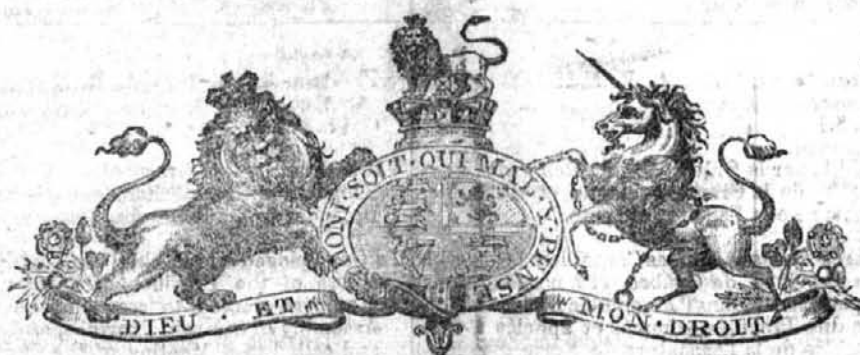




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 13 MARS 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

27

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 mars 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Gaspé.—M. Cyrille Cassivi *alias* Cas-sovie de Saint-Pierre de la Malbaie, dans le comté de Gaspé.

District d'Arthabaska.—MM. Jules Cormier, Joseph Valière, fils, et Ferdinand Beaudet, de la paroisse de Saint-Louis de Blandford, comté d'Arthabaska.

943

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 mars 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Zéphirin Vaillancourt, Cléophas Lantagne et Anselme Chalot, estimateurs pour la partie non organisée du township de Watford, dans le comté de Dorchester.

1009

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 13th MARCH, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

28

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th March, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Gaspé.—Mr. Cyrille Cassivi *alias* Cas-sovie, of Saint Pierre de la Malbaie, in the county of Gaspé.

District of Arthabaska.—Messrs. Jules Cormier, Joseph Valière, junior, and Ferdinand Beaudet, of the parish of Saint Louis de Blandford, county of Arthabaska.

944

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th March, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Zéphirin Vaillancourt, Cléophas Lantagne and Anselme Chalot, appraisers for the unorganized part of the township of Watford, in the county of Dorchester.

1010

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour du mois de MARS courant—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au quinzième jour du mois de mars courant.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre dite Cité de Québec, le dit QUINZIEME jour de MARS courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite cité de Québec, JEUDI, le HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons ait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

1027

Québec

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que Nous avons Proc. Gen. } jugé à propos d'ordonner la tenue d'un TERME SPECIAL de la COUR DE CIRCUIT, dans et pour le COMTE DE MONT-CALM, dans le DISTRICT DE JOLIETTE.

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et en vertu des dispositions d'un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of MARCH instant, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the fifteenth day of the month of March instant.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the EIGHTH day of the month of APRIL next, so that neither you nor any of you, on the said FIFTEENTH day of MARCH instant, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you, all others in this behalf interested, that on THURSDAY, the EIGHTH day of the month of APRIL next, at Our said city of Quebec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery

Quebec.

1028

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS, We have deemed Atty. Gen. } it advisable to order the holding of a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY OF MONT-CALM, in the DISTRICT OF JOLIETTE.

WHEREFORE, by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, and in virtue of the provisions of an Act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed

quarantième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la Cour Supérieure," Nous avons réglé et ordonné, et, par les présentes, réglons et ordonnons qu'un TERME SPECIAL de la COUR DE CIRCUIT, dans et pour le COMTE DE MONTCALM, dans le DISTRICT DE JOLIETTE, sera tenu le VINGT-DEUXIEME jour du mois de MARS courant.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Temoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce NEUVIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

1005

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 9 mars 1886.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil municipal de la paroisse de Laprairie, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

PH. J. JOLICEUR,
Asst.-Secrétaire.

945

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5353.

Canton de Wakefield.

Vente de la 1/2 O. du lot 21, dans le 1er rang, faite à Félix Lachaine.

Vente de la 1/2 N. du lot 10, dans le 2e rang, faite à Thomas Maxwell, jr.

Vente de la 1/2 N. du lot 12, dans le 2e rang, faite à John Stevenson, jr.

Vente de la 1/2 E. du lot 25, dans le 2e rang, faite à Jas. McClashan.

Vente de la 1/2 O. du lot 25, dans le 2e rang, faite à J. B. Renaud.

Vente de la 1/2 S. du lot 13, dans le 3e rang, faite à Jas. McKittrick.

(Transféré à Arthur McKittrick.)

in the fortieth year of Our Reign, intituled : "An Act to amend the law respecting the Superior Court," We have ruled and ordered, and do hereby rule and order that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY OF MONTCALM, in the DISTRICT OF JOLIETTE, shall be held on the TWENTY SECOND day of the month of MARCH instant.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty sixth, and in the forty ninth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

1006

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th March, 1886.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the municipal council of the parish of Laprairie, for leave to publish in the french language, only, all notices, by laws or resolutions made and passed by the said council.

All oppositions to the granting of the same must be produced within two months from the second and last insertion of this notice.

PH. J. JOLICEUR,
Asst. Secretary.

946

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5353.

Township of Wakefield.

Sale of W. 1/2 lot No. 21, in 1st range, made to Felix Lachaine.

Sale of N. 1/2 lot No. 10, in 2nd range, made to Thomas Maxwell, jr.

Sale of N. 1/2 lot No. 12, in 2nd range, made to John Stevenson, jr.

Sale of E. 1/2 lot No. 25, in 2nd range, made to Jas. McClashan.

Sale of W. 1/2 lot No. 25, in 2nd range, made to J. B. Renaud.

Sale of S. 1/2 lot No. 13, in 3rd range, made to Jas. McKittrick.

(Assigned to Arthur McKittrick.)

Vente de la $\frac{1}{4}$ N. du lot 15, dans le 3e rang, faite à Wm. McLinton.

Vente du lot No. 13, dans le 4e rang, faite à Joseph Wells.

Vente du lot 14, dans le 4e rang, faite à Joseph Hyde.

Vente du lot 15, dans le 4e rang, faite à George Hyde.

Vente de la $\frac{1}{4}$ N. du lot 16, dans le 4e rang, faite à James Ardies.

Vente de la $\frac{1}{4}$ N. du lot 17, dans le 4e rang, faite à Joseph Carrier.

Vente de la $\frac{1}{4}$ N. du lot 25, dans le 4e rang, faite à Anthony Holmes.

(Transféré à J. A. Gemmill.)

Vente de la $\frac{1}{4}$ S. du lot 28, dans le 5e rang, faite à Patrick McGlashan.

Vente du lot 16, dans le 6e rang, faite à Geo. A. Dunning.

Vente de la $\frac{1}{4}$ S. du lot 17, dans le 6e rang, faite à S. A. Mullin.

Vente du lot 18, dans le 6e rang, faite à Patrick Rooney, jr.

Vente du lot 18, dans le 7e rang, faite à Richard Martin.

Vente du lot 20, dans le 7e rang, faite à K. Carroll.

Vente du lot 24, dans le 7e rang, faite à Pierre Blais.

Vente du lot 18, dans le 8e rang, faite à E. C. Mullins.

Vente du lot 24, dans le 8e rang, faite à Jno. Lochnain.

Vente du lot No. 27, dans le 8e rang, faite à John Pushman.

Vente du lot No. 28, dans le 8e rang, faite à Fred. Landham.

Vente $\frac{1}{4}$ N. lot No. 20, dans le 9e rang, faite à Donald McLellan.

Vente du lot No. 25, dans le 9e rang, faite à Wm. Poole.

(Transféré à John Connors.)

Vente $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 13, dans le 10e rang, faite à Richard Medley.

Vente du lot No. 15, dans le 10e rang, faite à John Medley.

Vente $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 27, dans le 10e rang, faite à Geo. D. Paquin.

Vente $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 1, dans le 11e rang, faite à John Hays.

Vente $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 24, dans le 11e rang, faite à Félix McAlinden.

Vente $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 25, dans le 11e rang, faite à David Paquin.

(Transféré à Joshua Chamberlain.)

Vente $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 26, dans le 11e rang, faite à Wm. Watter.

Vente $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 27, dans le 11e rang, faite à Wm. Watter.

Adj. 5352. *Canton de Low.*

Vente des lots Nos. 20 et 21, dans le 5e rang, faite à Henry Nealy.

Vente du lot No. 22, dans le 5e rang, faite à Alexander Nealy.

Vente du lot No. 23, dans le 5e rang, faite à Alexander Nealy.

Vente du lot No. 26, dans le 5e rang, faite à Duncan McDonald.

Vente des lots Nos. 27 et 28, dans le 5e rang, faite à John Carroll.

Vente du lot No. 29, dans le 5e rang, faite à Henry Nealy.

Vente du lot No. 34, dans le 5e rang, faite à Patrick Murray.

Vente du lot No. 35, dans le 5e rang, faite à Patrick Murray.

Vente du lot No. 39, dans le 5e rang, faite à John Wills.

Vente du lot No. 46, dans le 5e rang, faite à John Daly.

Vente du lot No. 47, dans le 5e rang, faite à John Daly.

Sale of N. $\frac{1}{4}$ lot No. 15, in 3rd range, made to Wm. McLinton.

Sale of lot No. 13, in 4th range, made to Joseph Wells.

Sale of lot No. 14, in 4th range, made to Joseph Hyde.

Sale of lot No. 15, in 4th range, made to George Hyde.

Sale of N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 16, in 4th range, made to James Ardies.

Sale of N. $\frac{1}{4}$ lot No. 17, in 4th range, made to Joseph Carrier.

Sale of N. $\frac{1}{4}$ lot No. 25, in 4th range, made to Anthony Holmes.

(Assigned to J. A. Gemmill.)

Sale of S. $\frac{1}{4}$ lot No. 28, in 5th range, made to Patrick McGlashan.

Sale of lot No. 16, in 6th range, made to Geo. A. Dunning.

Sale of S. $\frac{1}{4}$ lot No. 17, in 6th range, made to S. A. Mullin.

Sale of lot No. 18, in 6th range, made to Patrick Rooney, jnr.

Sale of lot No. 18, in 7th range, made to Richard Martin.

Sale of lot No. 20, in 7th range, made to K. Carroll.

Sale of lot No. 24, in 7th range, made to Pierre Blais.

Sale of lot No. 18, in 8th range, made to E. C. Mullins.

Sale of lot No. 24, in 8th range, made to John Lochnain.

Sale of lot No. 27, in the 8th range, made to John Pushman.

Sale of lot No. 28, in the 8th range, made to Fred. Landham.

Sale N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 20, in the 9th range, made to Donald McLellan.

Sale of lot No. 25, in the 9th range, made to Wm. Poole.

(Assigned to John Connors.)

Sale N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 13, in the 10th range, made to Richard Medley.

Sale of lot No. 15, in the 10th range, made to John Medley.

Sale N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 10th range, made to Geo. D. Paquin.

Sale S. $\frac{1}{4}$ of lot No. 1, in the 11th range, made to John Hays.

Sale N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 24, in the 11th range, made to Félix McAlinden.

Sale N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 25, in the 11th range, made to David Paquin.

(Assigned to Joshua Chamberlain.)

Sale N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 26, in the 11th range, made to Wm. Watter.

Sale N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 11th range, made to Wm. Watter.

Adj. 5352. *Township of Low.*

Sale of lots Nos. 20 and 21, in the 5th range, made to Henry Nealy.

Sale of lot No. 22, in the 5th range, made to Alexander Nealy.

Sale of lot No. 23, in the 5th range, made to Alexander Nealy.

Sale of lot No. 26, in the 5th range, made to Duncan McDonald.

Sale of lots Nos. 27 and 28, in the 5th range, made to John Carroll.

Sale of lot No. 29, in the 5th range, made to Henry Nealy.

Sale of lot No. 34, in the 5th range, made to Patrick Murray.

Sale of lot No. 35, in the 5th range, made to Patrick Murray.

Sale of lot No. 39, in the 5th range, made to John Wills.

Sale of lot No. 46, in the 5th range, made to John Daly.

Sale of lot No. 47, in the 5th range, made to John Daly.

Vente du lot No. 50, dans le 5e rang, faite à Thos. O'Rourke.

(Transféré à Wm. Farrell.)

Vente du lot No. 51, dans le 5e rang, faite à Patrick O'Rourke.

Vente du lot No. 21, dans le 6e rang, faite à Wm. Wills.

Vente du lot No. 22, dans le 6e rang, faite à Wm. Wills.

Vente des lots Nos. 23 et 24, dans le 6e rang, faite à Stewart Wills.

Vente du lot No. 27, dans le 6e rang, faite à Denis Mahoney.

Vente du lot No. 23, dans le 7e rang, faite à Wm. Farrell.

Vente du lot No. 24, dans le 7e rang, faite à Wm. Farrell.

Vente du lot No. 21, dans le 8e rang, faite à Murt Mahoney.

Vente des lots Nos. 22 et 23, dans le 8e rang, faite à Patrick Mullins.

Vente du lot No. 24, dans le 8e rang, faite à Jas. Barry, jr.

Vente du lot No. 25, dans le 8e rang, faite à Jas. Barry, jr.

Vente des lots Nos. 30 et 31, dans le 8e rang, faite à Richard Cahill.

Vente du lot No. 32, dans le 8e rang, faite à Denis Morris.

Vente du lot No. 33, dans le 8e rang, faite à Patrick Morris.

Vente du lot No. 40, dans le 8e rang, faite à Hugh Rooney.

(Transféré à Peter Collins.)

Vente des lots Nos. 47 et 48, dans le 8e rang, faite à Louis Henrie.

Vente des lots Nos. 17 et 18, dans le 9e rang, faite à Wm. Kearns.

Vente des lots Nos. 19 et 20, dans le 9e rang, faite à Patrick Sullivan.

Vente des lots Nos. 24 et 25, dans le 9e rang, faite à Jas. Carr.

Vente des lots Nos. 28 et 29, dans le 9e rang, faite à Chas. McCarthy.

Vente des lots Nos. 19 et 20, dans le 10e rang, faite à John Myles.

Vente du lot No. 21, dans le 10e rang, faite à Wm. Myles.

Vente $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 26, dans le 10e rang, faite à Jas. Fox.

Vente $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 26, dans le 10e rang, faite à Jas. Fox.

(Transféré à Jas. McLaren.)

Vente $\frac{1}{2}$ du lot No. 27, dans le 10e rang, faite à Jas. Fox.

Vente $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 27, dans le 10e rang, faite à Jas. Fox.

(Transféré à James McLaren.)

Vente du lot No. 32, dans le 10e rang, faite à Denis McCarthy.

Vente du lot No. 17, dans le 11e rang, faite à Wm. Myles.

Vente du lot No. 18, dans le 11e rang, faite à Michael Myles.

Vente des lots Nos. 35 et 36, dans le 11e rang, faite à Michael Hays.

Vente du lot No. 42, dans le 11e rang, faite à John Doran.

Vente du lot No. 43, dans le 11e rang, faite à John Doran.

Vente du lot No. 44, dans le 11e rang, faite à Patrick Regan.

Vente des lots Nos. 48 et 49, dans le 11e rang, faite à David McLaren.

Vente des lots Nos. 18 et 19, dans le 12e rang, faite à Francis Brogan.

Vente des lots Nos. 20 et 21, dans le 12e rang, faite à Patrick Sloan.

Vente des lots Nos. 22 et 23, dans le 12e rang, faite à Francis Tucker.

(Transféré à Simon Clare.)

Vente des lots Nos. 28 et 29, dans le 12e rang, faite à Martin Bergin.

Sale of lot No. 50, in the 5th range, made to Thomas O'Rourke.

(Assigned to Wm. Farrell.)

Sale of lot No. 51, in the 5th range, made to Patrick O'Rourke.

Sale of lot No. 21, in the 6th range, made to Wm. Wills.

Sale of lot No. 22, in the 6th range, made to Wm. Wills.

Sale of lots Nos. 23 and 24, in the 6th range, made to Stewart Wills.

Sale of lot No. 27, in the 6th range, made to Denis Mahoney.

Sale of lot No. 23, in the 7th range, made to Wm. Farrell.

Sale of lot No. 24, in the 7th range, made to Wm. Farrell.

Sale of lot No. 21, in the 8th range, made to Murt Mahoney.

Sale of lots Nos. 22 and 23, in the 8th range, made to Patrick Mullins.

Sale of lot No. 24, in the 8th range, made to Jas. Barry, jr.

Sale of lot No. 25, in the 8th range, made to Jas. Barry, jr.

Sale of lots Nos. 30 and 31, in the 8th range, made to Richard Cahill.

Sale of lot No. 32, in the 8th range, made to Denis Morris.

Sale of lot No. 33, in the 8th range, made to Patrick Morris.

Sale of lot No. 40, in the 8th range, made to Hugh Rooney.

(Assigned to Peter Collins.)

Sale of lots Nos. 47 and 48, in the 8th range, made to Louis Henrie.

Sale of lots Nos. 17 and 18, in the 9th range, made to Wm. Kearns.

Sale of lots Nos. 19 and 20, in the 9th range, made to Patrick Sullivan.

Sale of lots Nos. 24 and 25, in the 9th range, made to Jas. Carr.

Sale of lots Nos. 28 and 29, in the 9th range, made to Chas. McCarthy.

Sale of lots Nos. 19 and 20, in the 10th range, made to John Myles.

Sale of lot No. 21, in the 10th range, made to Wm. Myles.

Sale $\frac{1}{2}$ of lot No. 26, in the 10th range, made to Jas. Fox.

Sale $\frac{1}{2}$ of lot No. 26, in the 10th range, made to Jas. Fox.

(Assigned to Jas. McLaren.)

Sale $\frac{1}{2}$ of lot No. 27, in the 10th range, made to Jas. Fox.

Sale $\frac{1}{2}$ of lot No. 27, in the 10th range, made to Jas. Fox.

(Assigned to Jas. McLaren.)

Sale of lot No. 32, in the 10th range, made to Denis McCarthy.

Sale of lot No. 17, in the 11th range, made to Wm. Myles.

Sale of lot No. 18, in the 11th range, made to Michael Myles.

Sale of lots Nos. 35 and 36, in the 11th range, made to Michael Hays.

Sale of lot No. 42, in the 11th range, made to John Doran.

Sale of lot No. 43, in the 11th range, made to John Doran.

Sale of lot No. 44, in the 11th range, made to Patrick Regan.

Sale of lots Nos. 48 and 49, in the 11th range, made to David McLaren.

Sale of lots Nos. 18 and 19, in the 12th range, made to Francis Brogan.

Sale of lots Nos. 20 and 21, in the 12th range, made to Patrick Sloan.

Sale of lots Nos. 22 and 23, in the 12th range, made to Francis Tucker.

(Assigned to Simon Clare.)

Sale of lots Nos. 28 and 29, in the 12th range, made to Martin Bergin.

Vente du lot No. 35, dans le 12e rang, faite à Thomas Daly.
 Vente du lot No. 37, dans le 12e rang, faite à Jas. Mullins.
 Vente des lots Nos. 40 et 41, dans le 12e rang, faite à Jas. Muldoon.
 Vente des lots Nos. 42 et 43, dans le 12e rang, faite à W. J. MacCaffrey.
 Vente des lots Nos. 44 et 45, dans le 12e rang, faite à Edw. Farrell.
 Vente des lots Nos. 46 et 47, dans le 12e rang, faite à John Darcy.
 Vente des lots 48 et 49, dans le 12e rang, faite à Martin Malia.
 Vente des lots 28 et 29, dans le 13e rang, faite à John Kennedy.
 Vente des lots 30 et 31, dans le 13e rang, faite à Jas. O'Brien.
 Vente des lots 32 et 33, dans le 13e rang, faite à Saml. Molyneux.
 Vente de N. du lot 35, dans le 13e rang, faite à Bernard Mathews.
 Vente du lot 34, dans le 13e rang, faite à Bernard Mathews.
 Vente du lot 39, dans le 13e rang, faite à Jas. Simonton.
 Vente du lot 40, dans le 13e rang, faite à Jas. Carr.
 Vente du lot 43, dans le 13e rang, faite à Patrick Murphy.
 Vente du lot 44, dans le 13e rang, faite à Moses Murphy.
 Vente des lots 6 et 7, dans le rang A, faite à Michael Twomey.
 Vente du lot 8, dans le rang A, faite à Joseph Stewart.
 Vente du lot No. 9, dans le rang A, faite à Horace Donnelly.
 Vente des lots 13 et 14, dans le rang A, faite à Frs. Brogan.
 (Transféré à Patrick Kelly.)
 Vente des lots 31 et 32, dans le rang A, faite à Jos. Henrie.
 Vente du lot 36, dans le rang A, faite à Denis Mahoney.
 Vente des lots 37 et 38, dans le rang A, faite à Pat. Mahoney.
 Vente des lots 43 et 44, dans le rang A, faite à Jas. Timmons.
 Vente du lot 52, dans le rang A, faite à Wm. Lafleur.
 Vente du lot 53, dans le rang A, faite à F. X. Saucier.
 Vente du lot 36, dans le rang B, faite à Richard Kelly.
 Vente des lots 40 et 41, dans le rang B, faite à Wm. Kelly, jr.
 Vente du lot 46, dans le rang B, faite à Louis Venoise.
 Vente du lot 53, dans le rang B, faite à François Deschamps.
 Vente du lot 54, dans le rang B, faite à Magloire Pilon.

(Transféré à Arthur Proulx.)

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, février 1886. 941

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Canton De Calonne.

(1er rang.)

Lots Nos. 17 et 18, à Jos. Lambert, fils d'Irénée.

Sale of lot No. 35, in the 12th range, made to Thomas Daly.
 Sale of lot No. 37, in the 12th range, made to Jas. Mullins.
 Sale of lots Nos. 40 and 41, in the 12th range, made to Jas. Muldoon.
 Sale of lots Nos. 42 and 43, in the 12th range, made to Wm. J. McCaffray.
 Sale of lots Nos. 44 and 45, in the 12th range, made to Edw. Farrell.
 Sale of lots Nos. 46 and 47, in the 12th range, made to John Darcy.
 Sale of lots Nos. 48 and 49, in the 12th range, made to Martin Malia.
 Sale of lots Nos. 28 and 29, in the 13th range, made to John Kennedy.
 Sale of lots Nos. 30 and 31, in the 13th range, made to Jas. O'Brien.
 Sale of lots Nos. 32 and 33, in the 13th range, made to Saml. Molyneux.
 Sale of N. of lot No. 35, in the 13th range, made to Bernard Mathews.
 Sale of lot No. 34, in the 13th range, made to Bernard Mathews.
 Sale of lot No. 39, in the 13th range, made to Jas. Simonton.
 Sale of lot No. 40, in the 13th range, made to Jas. Carr.
 Sale of lot No. 43, in the 13th range, made to Patrick Murphy.
 Sale of lot No. 44, in the 13th range, made to Moses Murphy.
 Sale of lots Nos. 6 and 7, in the range A, made to Michael Twomey.
 Sale of lot No. 8, in the range A, made to Jos. Stewart.
 Sale of lot No. 9, in the range A, made to Horace Donnelly.
 Sale of lots Nos. 13 and 14, in the range A, made to Frs. Brogan.

(Assigned to Patrick Kelly.)

Sale of lots Nos. 31 and 32, in the range A, made to Joseph Henrie.
 Sale of lot No. 36, in the range A, made to Denis Mahoney.
 Sale of lots Nos. 37 and 38, in the range A, made to Patrick Mahoney.
 Sale of lots 43 and 44, in the range A, made to Jas. Timmons.
 Sale of lot No. 52, in the range A, made to Wm. Lafleur.
 Sale of lot No. 53, in the range A, made to F. X. Saucier.
 Sale of lot No. 36, in the range B, made to Richard Kelly.
 Sale of lots Nos. 40 and 41, in the range B, made to Wm. Kelly, jr.
 Sale of lot No. 46, in the range B, made to Louis Venoise.
 Sale of lot No. 53, in the range B, made to François Deschamps.
 Sale of lot No. 54, in the range B, made to Magloire Pilon.

(Assigned to Arthur Proulx.)

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, February, 1886. 942

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township De Calonne.

(1st range.)

Lots Nos. 17 and 18, to Jos. Lambert, son of Irénée

Lot No. 30, à Odilon Desrosiers.
 Lot No. 31, à Donat Desrosiers.
 Lot No. 32, à Xavier Desrosiers.
 Lot No. 33, à Arthur Paillé.
 Lot No. 34, à Narcisse Paillé.
 Lot No. 35, à Jos. Ant. Desrosiers.
 Lot No. 36, à J. Bte. Desrosiers.

(2e rang.)

Lot No. 25, à Raphaël Lambert.

Lot No. 26, à Agapit Desrosiers.

(3e rang.)

Lot No. 25, à Ant. Fab. Lambert.

Lot No. 26, à Agapit Desrosiers.

Lot No. 27, à Irénée Lambert, fils d'Ant.

Lac Caché.

Lot B, à Honoré Gagnon.

Lot No. 2, à Norbert St. Onge.

Lot No. 3, à Fred. F. F. Farmer.

Lot No. 4, à Fred. F. F. Farmer.

Transportées à
Wm. Evans.

Canton Duquesne.

(Rang A.)

Lot No. 2, à J. Bte. St. Pierre.

Canton Matane.

(6e rang.)

1/4 N. E. du lot No. 15, à François Lamarre.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 9 mars 1886.

935

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5361. *Canton d'Acton.*

Vente de 1/4 E. du lot 41, dans le 3e rang, faite à Joseph Normand.

Vente côté E. de 1/4 O. du lot 41, dans le 3e rang, faite à Amable Dion.

Vente côté O. de 1/4 O. du lot 41, dans le 3e rang, faite à Aimable Dion.

(Transféré à Jérémie Morrier.)

Vente de 1/4 O. du lot 35, dans le 11e rang, faite à Bélonie Salvaille.

Vente de 1/4 O. du lot 37, dans le 11e rang, faite à Michel Teroux dit Laud Roche.

Vente de 1/4 E. de 1/4 O. du lot 37, dans le 10e rang, faite à Chas. Lemaitre Auger.

Vente de 1/4 O. de 1/4 E. du lot 31, dans le 10e rang, faite à Joseph Norman, fils.

Vente 1/4 O. du lot 34, dans le 8e rang, faite à Louis Pinard.

Vente de 1/4 E. de 1/4 E. du lot 34, dans le 8e rang, faite à Antoine Jacques.

Vente de 1/4 O. de 1/4 E. du lot 34, dans le 8e rang, faite à Norbert Brodeur.

Canton de Grantham.

Vente de 1/4 S. du lot 13, dans le 4e rang, faite à Pierre Bourgeault.

Vente du résidu N. O. du lot 20, dans le 1er rang, faite à Joseph Chartrain.

Vente du lot 26, dans le 3e rang, faite à James Johnston.

Vente de 1/4 N. O. du lot 5, dans le 4e rang, faite à Raphaël Lors.

Vente du lot 25, dans le 2e rang, faite à François Jolineau.

Vente de pt. N. de l'extrémité S. O. du lot 16, dans le 1er rang, faite à Joseph Grammond.

Canton de Wickham.

Vente de 1/4 S. O. de 1/4 N. O. du lot 3, dans le 1er rang, faite à Henry Connolly.

Lot No. 30, to Odilon Desrosiers.

Lot No. 31, to Donat Desrosiers.

Lot No. 32, to Xavier Desrosiers.

Lot No. 33, to Arthur Paillé.

Lot No. 34, to Narcisse Paillé.

Lot No. 35, to Jos. Ant. Desrosiers.

Lot No. 36, to J. Bte. Desrosiers.

(2nd range.)

Lot No. 25, to Raphaël Lambert.

Lot No. 26, to Agapit Desrosiers.

(3rd range.)

Lot No. 25, to Ant. Fab. Lambert.

Lot No. 26, to Agapit Desrosiers.

Lot No. 27, to Irénée Lambert, son of Ant.

Lac Caché.

Lot B, to Honoré Gagnon.

Lot No. 2, to Norbert St. Onge.

Lot No. 3, to Fred. F. F. Farmer.

Lot No. 4, to Fred. F. F. Farmer.

Transferred to
Wm. S. Evans.

Township Duquesne.

(Range A.)

Lot No. 2, to J. Bte. St. Pierre.

Township Matane.

(6th range.)

N. E. 1/4 of lot No. 15, to François Lamarre.

E. E. TACHÉ,

Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 9th March, 1886,

936

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Adj. 5361. *Township of Acton.*

Sale of E. 1/4 of lot 41, in 3rd range, made to Joseph Normand.

Sale of E. side of W. 1/4 of lot 41, in the 3rd range, made to Amable Dion.

Sale of W. side of W. 1/4 of lot 41, in the 3rd range, made to Amable Dion.

(Assigned to Jeremie Morrier.)

Sale of W. 1/4 of lot 35, in the 11th range, made to Belonie Salvaille.

Sale of W. 1/4 of lot 37, in the 11th range, made to Michel Teroux dit Laud Roche.

Sale of E. 1/4 of W. 1/4 of lot 37, in the 10th range, made to Chas. Lemaitre Auger.

Sale of W. 1/4 of E. 1/4 of lot 31, in the 10th range, made to Joseph Norman, fils.

Sale of W. 1/4 of lot 34, in the 8th range, made to Louis Pinard.

Sale of E. 1/4 of E. 1/4 of lot 34, in the 8th range, made to Antoine Jacques.

Sale of W. 1/4 of E. 1/4 of lot 34, in the 8th range, made to Norbert Brodeur.

Township of Grantham

Sale of S. 1/4 of lot 13, in the 4th range, made to Pierre Bourgeault.

Sale of N. W. residue of lot 20, in the 1st range, made to Joseph Chartrain.

Sale of lot 26, in the 3rd range, made to James Johnston.

Sale of N. W. 1/4 of lot 5, in the 4th range, made to Raphaël Lors.

Sale of lot 25, in the 2nd range, made to François Jolineau.

Sale of N. pt. of S. W. end of lot 16, in the 1st range, made to Joseph Grammond.

Township of Wickham.

Sale of S. W. 1/4 of N. W. 1/4 of lot 3, in the 1st range made to Henry Connolly.

Vente de $\frac{1}{4}$ S. E. de $\frac{1}{4}$ S. O. du lot 3, dans le 1er rang, faite à François Daigle.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, février 1886.

937

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton d'Orford.

Vente de Pt. O. du $\frac{1}{4}$ N. O. du lot 11, dans le 5e rang, faite à Eugène Lefebvre.

Vente de $\frac{1}{4}$ O. du $\frac{1}{4}$ N. E. du lot 11, dans le 5e rang, faite à Thomas McLellan.

Vente de $\frac{1}{4}$ E. du $\frac{1}{4}$ N. O. du lot 11, dans le 5e rang, faite à Michel Turgeon.

Vente de $\frac{2}{5}$ S. de $\frac{1}{4}$ N. et $\frac{1}{5}$ N. de $\frac{1}{4}$ S. du lot 4, dans le 8e rang, faite à Timothé Bail dit Printemps.

Canton de Brompton.

Vente de $\frac{1}{4}$ N. O. du lot 7, dans le 6e rang, faite à John Noel.

Vente du lot 35, dans le 8e rang, faite à N. Noel.

Vente du lot 19, dans le 12e rang, faite à Antoine Lemay.

(Adj. 5359.) Canton de Weedon.

Vente de $\frac{1}{4}$ N. E. du lot 2, dans le 2e rang, faite à Louis Desjardins.

(Adj. 5360.) Canton de Winslow.

Vente des lots 1 et 2, dans le 1er rang N. E. faite à Alfred Beaubien.

Vente des lots 1 et 2, dans le 1er rang S. O. faite à Alfred Beaubien.

Vente des lots 3 et 4, dans le 1er rang N. E. faite à Nicholas Beaubien.

Vente des lots 3 et 4, dans le 1er rang S. O. faite à Nicholas Beaubien.

Vente des lots 13 et 14, dans le 1er rang N. E. faite à Aug. Leblanc.

Vente des lots 15 et 16, dans le 1er rang N. E. faite à Luc Cormier.

Vente des lots 17, 18 et 19, dans le 1er rang N. E. faite à Joseph Leblanc.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 9 mars 1886.

939

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 février 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par George Pierre Chateauvert, écuyer, notaire, de la cité de Québec, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Henri Bolduc, écuyer, notaire, de la dite cité de Québec, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

795 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin

Sale of S. E. $\frac{1}{4}$ of S. W. $\frac{1}{4}$ of lot 3, in the 1st range, made to François Daigle.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, February, 1886.

938

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township of Orford.

Sale of W. pt. N. W. $\frac{1}{4}$ of lot 11, in 5th range, made to Eugène Lefebvre.

Sale of W $\frac{1}{4}$ of N. E. $\frac{1}{4}$ of lot 11, in 5th range, made to Thomas McLellan.

Sale of E $\frac{1}{4}$ of N. W $\frac{1}{4}$ of lot 11, in 5th range, made to Michel Turgeon.

Sale of S. $\frac{2}{5}$ of N $\frac{1}{4}$ and N. $\frac{1}{5}$ of S $\frac{1}{4}$ of lot 4, in 8th range, made to Timothy Bail alias Printemps.

Township of Brompton.

Sale of N. W $\frac{1}{4}$ of lot 7, in 6th range, made to John Noel.

Sale of lot 35, in 8th range, made to N. Noel.

Sale of lot 19, in 12th range, made to Antoine Lemay.

(Adj. 5359.) Township of Weedon.

Sale of N. E $\frac{1}{4}$ of lot 2, in 2nd range, made to Louis Desjardins.

(Adj. 5360.) Township of Winslow.

Sale of lots 1 and 2, in 1st range N. E. made to Alfred Beaubien.

Sale of lots 1 and 2, in 1st range S. W. made to Alfred Beaubien.

Sale of lots 3 and 4, in 1st range N. E. made to Nicholas Beaubien.

Sale of lots 3 and 4, in 1st range S. W. made to Nicholas Beaubien.

Sale of lots 13 and 14, in 1st range N. E. made to Aug. Leblanc.

Sale of lots 15 and 16, in 1st range N. E. made to Luc Cormier.

Sale of lots 17, 18, 19, in 1st range N. E. made to Joseph Leblanc.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

Department of Crown Lands,

Quebec, 9th March, 1886.

940

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 25th February, 1886.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by George Pierre Chateauvert, esquire, notary, of the city of Québec, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Henri Bolduc, esquire, notary, of the said city of Québec, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

796

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway,

de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue; s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé. Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des

a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which

chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, G. C. L.

655

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hayre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passage, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de

such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, G. C. L.

656

LEGISLATIVE CHAMBERS.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either of such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next proceeding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or

ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront renvoyés par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

827 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'un bill sera présenté à la prochaine session de la législature de Québec pour établir un bureau d'enregistrement à Tadoussac, et détacher à cette fin du comté Charlevoix tout le comté Saguenay.

ONESIME BOULIANNE,
Maire.
Tadoussac, 1er mars 1886. 999

AVIS.

L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte aux fins de changer le nom de la paroisse formée par cette institution, d'élever le maximum possible de la valeur annuelle de ses biens, d'obtenir le droit d'établir des succursales, et pour autres fins y ayant rapport.

919 PELLETIER & CHOUINARD,
Procureurs du dit Hôpital.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation en faveur d'une compagnie de chemin de fer qui sera autorisée à construire, posséder et mettre en opération un chemin de fer d'un point dans ou près du Village de Victoriaville, en le comté d'Arthabaska, à travers les comtés d'Arthabaska et Wolfe, afin de joindre les chemins de fer Grand Tronc et Québec Central.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs des Requérants.
Sherbrooke, 5 mars 1886. 915

french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

828 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented to establish a registrar's office at Tadoussac, and for that end to detach from the county of Charlevoix all the county of Saguenay.

ONESIME BOULIANNE,
Mayor.
Tadoussac, 1st March, 1886. 1000

NOTICE.

L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, of Quebec, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act to change the name of the parish formed by this institution, to raise the maximum of the annual value of its property, to obtain the right of having branch establishments, and for other purposes connected therewith.

920 PELLETIER & CHOUINARD,
Attorneys for the said Hospital.

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, application will be made for an act of incorporation of a Railway Company empowered to construct own and run a railway from a point at or near the Village of Victoriaville, in the county of Arthabaska, through the counties of Arthabaska and Wolfe, to connect the Grand Trunk and Quebec Central Railways.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys for Applicants.
Sherbrooke, 5th March, 1886. 916

AVIS.

Est par le présent donné que la compagnie de macadam de Saint-Hyacinthe fera application, à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, à l'effet d'obtenir le permis de macadamiser la partie du chemin de front du rang de Saint-Dominique, dans la paroisse de Saint-Dominique, s'étendant depuis le bout du chemin de la compagnie jusqu'au pied des carrières et les pouvoirs nécessaires pour permettre à la dite compagnie d'acquiescer les ponts sur la rivière Yamaska, à Saint-Hyacinthe, et de les exploiter comme ponts de péage en rapport avec son chemin et à émettre des débetures pour faciliter les dits achats ainsi que la complétion du dit chemin.

Saint-Hyacinthe, 2 mars 1886.

L. F. MORISON,

Gérant.

913

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'incorporer "l'Ecole de Médecine Vétérinaire de Montréal," et que le but de cette association sera de donner des cours réguliers d'enseignement vétérinaire avec cliniques et avec cours pratique d'agriculture en rapport avec la science et l'art vétérinaires.

V. T. DAUBIGNY,
O. BRUNEAU,

A. B. CHAMPAGNE et autres.

Montréal, 1er mars 1886.

843 2

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour amender la sect. 8, du chap. 46, de la 39e Vict. des statuts de Québec.

P. PARADIS,

Maire C. M. Bagotville.

833 2

Avis est par le présent donné que les soussignés feront application à la prochaine session de la Chambre d'Assemblée de la province de Québec, pour obtenir la passation d'un acte permettant à Dame Jane Cox, épouse de John Nelson Hickey, écuyer, et à Dame Barbara Cox, épouse d'Alexander Linton Lockerby, écuyer, héritières usufructières de Simon McTavish Charles, de leur vendre la partie sud-ouest du numéro 123, du cadastre hypothécaire du quartier Saint-Louis, cité de Montréal, litérée de la substitution créée par le testament du dit Simon McTavish Charles, à certaines conditions, de leur en donner bonne et valable quittance si requis, de changer une ruelle de place afin de donner une sortie sur la rue Lagauchetière au lieu de la rue des Allemands, et pour autres fins.

J. BTE. SAINT-LOUIS.

EMMA E. LAMONTAGNE,

Epouse d'Emmanuel Saint-Louis,

dûment autorisée,

839 2

Requérants.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte étendant les limites du village de La Prairie jusqu'aux bornes suivantes:

En front au nord-ouest, le fleuve Saint-Laurent depuis la ligne nord-est du lot numéro 551, désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de La Prairie jusqu'à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques; au nord-est, la dite rivière Saint-Jacques depuis le fleuve jusqu'à la ligne nord-ouest du lot numéro 316; au sud-est, une ligne droite tirée de la borne qui sépare les lots numéros 315 et 316, jusqu'au coin nord-est du lot numéro 552, au débouché du chemin de la côte de

NOTICE.

Is hereby given that the Saint Hyacinthe macadamizing company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to be allowed to macadamize that part of the front road of the range of Saint Dominique, in the parish of Saint Dominique, extending from the end of the company's road to the foot the quarries and to be granted the necessary powers to acquire the bridges on the river Yamaska, at Saint Hyacinthe, and to work them as toll bridges in connection with its road and to issue debentures to facilitate such purchases as well as the completion of said road.

Saint Hyacinthe, 2nd March, 1886.

L. F. MORISON,

Manager.

914

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the incorporation of the "Veterinary School of Medicine of Montreal," and that the object of this association will be to give regular courses of veterinary instruction with clinical surgery and with a practical course of agriculture in connection with science and the veterinary art.

V. T. DAUBIGNY,
O. BRUNEAU,

A. B. CHAMPAGNE and others.

Montreal, 1st March, 1886.

844

Public notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for amending the sect. 8, of the chap. 46, 39 Vict. statutes of Quebec.

P. PARADIS,

Mayor C. M. Bagotville.

836

Public notice is hereby given that the undersigned will apply to the Legislative Assembly of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to allow Dame Jane Cox, wife of John Nelson Hickey, esquire, and Dame Barbara Cox, wife of Alexander Linton Lockerby, esquire, usufructuary heirs of Simon McTavish Charles, to sell them the south west portion of number 123, of the official cadastre of Saint-Louis ward, of the city of Montreal, exempt from the substitution created by the will of the said Simon McTavish Charles, upon certain conditions, to give them good and lawful acquittance of the same if required, to change a lane so as to give an outlet on Lagauchetière street, instead of des Allemands street, and for other purposes.

J. BTE. SAINT-LOUIS.

EMMA E. LAMONTAGNE,

Wife of Emmanuel Saint Louis,

duly authorised,

840

Petitioners.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act extending the limits of the village of Laprairie, as far as the following boundary:

In front to the north west, the river Saint Lawrence from the line north east of lot number 551, designated on the official plan and book of reference of the parish of La Prairie to the mouth of the river Saint Jacques; to the north east, the said river Saint Jacques from the river to the line north west of lot number 316; to the south east, a straight line drawn from the boundary which separates lots numbers 315 and 316, to the north east corner of lot number 552, to the outlet

la Grande-Coulée dans la commune de La Prairie; et enfin au sud-ouest, la ligne nord-est du lot numéro 551, depuis l'endroit en dernier lieu désigné jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

La corporation du village de La Prairie donne aussi avis qu'elle demandera l'autorisation d'imposer une taxe différente pour certaines portions du territoire à annexer au dit village, ainsi que l'appropriation pour en disposer de cette partie de la commune comprise entre le chemin de la côte de la Borgnesse, la future limite sud-est du village telle que désignée ci-dessus, l'ancien tracé du chemin de fer "Champlain et Saint-Laurent," et les limites actuelles du dit village de La Prairie, le tout pour des fins d'améliorations publiques.

T. A. BRISSON,
Maire.

A. J. A. ROBERGE,
Sec.-Trés. C. M. V. L.

La Prairie, 23 février 1886. 847 2

AVIS.

Avis est par le présent donné que, demande sera faite à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, d'incorporer : "L'Association des entrepreneurs de Montréal," et que le but de la dite association est de fournir aux entrepreneurs qui en font et feront partie, les moyens d'améliorer leur condition.

OUIMET, CORNELLIER & LAJOIE,
Procureurs des requérants.

Montréal, 17 février 1886. 701 3

Avis est par le présent donné que, les soussignés s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour mieux définir et désigner les limites de la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, pour légaliser l'existence de la dite paroisse comme municipalité rurale, pour légaliser et confirmer ses actes et opération depuis son érection en l'année mil huit cent quatre-vingt deux, et pour d'autres fins.

J. GAGNON, P're.,
DAM. PERRON,
DAM. DAoust,
ED. ROY, et autres.

Sainte-Barbe, 19 février 1886. 709 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session par L. Alexandre Boisvert, Jacques Belleau, Thomas Potvin, Louis Alphonse Croteau, Cléophas Rousseau, Misael Thibeau, Alfred Grenier, James Burns, Andrew Crawford, J. Elzéar Paquet, Joseph L. Donnelly, tous de la cité de Québec, commerçants licenciés, pour demander la passation d'un acte incorporant les requérants et tous ceux qui pourront à l'avenir former partie de leur association sous le nom de "L'Association des commerçants licenciés de vins et liqueurs de la cité de Québec."

Le but de la dite association sera entr'autres de réunir tous les membres d'icelles en société afin de protéger leurs droits comme porteurs de licences et la respectabilité des membres de l'association, d'assister les autorités dans la suppression des maisons non-licenciées, d'aider les autorités à faire respecter la loi des licences et pour d'autres fins.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Solliciteurs des requérants.

Québec, 22 février 1886. 711 3

of the "Chemin de la Côte de la Grande Coulée" in the common of La Prairie; and finally to the south west, the line north east of lot number 551, from the place lastly described to the river Saint Lawrence.

The corporation of the village of La Prairie gives also notice that it will apply for authority to impose a different tax for certain portions of the territory to be annexed to the said village, and also to appropriate in order to dispose of that part of common comprised between the "Chemin de la Côte de la Borgnesse", the future south east boundary of the village as above described, the old line of the Champlain and Saint Lawrence Railway, and the actual boundaries of the said village of La Prairie, the whole for the purposes of public improvements.

T. A. BRISSON,
Mayor.

A. J. A. ROBERGE,
Sec.-Treas. M. C. V. L.

La Prairie, 28th February, 1886. 848

NOTICE.

Notice is hereby given that, an application will be made to the legislature of the Province of Québec, at its next session, for a bill to incorporate "The Montreal Contractor's Association," and that the object of said association will be to provide the members who shall form part thereof with the means of improving their condition.

OUIMET, CORNELLIER & LAJOIE,
Attorneys for said applicants.

Montreal, 17th February, 1886. 702

Notice is hereby given that, the undersigned will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act to better define and design the limits of the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, to legalise the existence of the said parish as a rural municipality, to legalise and confirm its acts and operation since its erection in the year one thousand eight hundred and eighty two, and for other purposes.

J. GAGNON, Priest,
DAM. PERRON,
DAM. DAoust,
ED. ROY, and others.

Sainte Barbe, 19th February, 1886. 710

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Québec, at its next session by L. Alexandre Boisvert, Jacques Belleau, Thomas Potvin, Louis Alphonse Croteau, Cléophas Rousseau, Misael Thibeau, Alfred Grenier, James Burns, Andrew Crawford, J. Elzéar Paquet, Joseph L. Donnelly, all of the city of Québec, licensed traders, for the passing of an act incorporating the petitioners and all who may hereafter form part of their association under the name of "The Licensed Victuallers Association of the city of Québec."

The object of the association will be to unite all the members thereof into a society, in order to protect their rights as license holders and to maintain the respectability of the members of the association, and to assist the authorities in suppressing unlicensed establishments, in causing the licence law to be respected and for other purposes.

BLANCHET, AMYOT & PELLETIER,
Attorneys for Petitioners

Québec, 22nd February, 1886. 712

AVIS.

La ville de Longueuil donne par les présentes avis, qu'elle demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à sa charte d'incorporation, à l'effet de rectifier les limites des quartiers de la ville, de modifier la qualification des électeurs municipaux, de permettre l'établissement d'étaux privés, de changer le mode de taxation, de déterminer ce qui constitue un cas de corruption pendant les élections municipales, d'autoriser le conseil à faire faire une évaluation spéciale en certains cas, de changer le mode de distribution des deniers provenant de la vente de terrains pour taxes municipales et scolaires et autres objets.

L. C. BOURGEOIS,
Secrétaire-Trésorier.

Longueuil, 24 février 1886.

763/3

Avis public est par les présentes donné que la corporation de la paroisse des Saints-Anges de Lachine, demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passage d'un acte pour mieux définir les limites de la dite paroisse en y incluant certains héritages et terres de la côte communément appelée "Côte de Notre-Dame de Liesse," dans la paroisse de Saint-Laurent, savoir : Tous les lots compris depuis le lot numéro cinq cent seize inclusivement (No. 516), jusqu'au lot numéro cinq cent quarante-neuf aussi inclusivement (No. 549), sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Laurent, conformément au décret des autorités ecclésiastiques du diocèse de Montréal, en date du douze mai mil huit cent soixante et dix.

H. ROBERT,
Sec.-Trés. C. M. P. L.

Lachine, 10 février 1886.

615 5

DEMANDE A LA LÉGISLATURE.

Je, soussigné, donne avis par le présent, qu'une demande sera faite à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de m'admettre à la pratique du barreau de la Province de Québec, en le district de Montréal, en passant un examen, sans avoir rempli les conditions ordinaires.

JOHN NAPIER FULTON.

Montréal, 17 février 1886.

661 4

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation en municipalité de village et en municipalité scolaire et pour autres fins, toute la partie du township de Weedon, du comté de Wolfe ci-après décrite, savoir : Dans les premiers, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangs du dit township, depuis et y compris le lot numéro vingt-trois jusqu'à et y compris le lot numéro vingt-huit dans chacun des dits rangs, dans les sixième, septième, huitième et neuvième rangs du dit township de Weedon, depuis et y compris le lot numéro dix-neuf jusqu'à et y compris le lot numéro vingt-huit, dans chacun des dits rangs.

F. LESSARD, N. P.

Procureurs des requérants.

Weedon, 7 janvier 1886.

207 4

Avis est par le présent donné que les exécuteurs testamentaires de feu William Dow, de Montréal, écuyer, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de définir les pouvoirs et devoirs des dits exécuteurs, et pour d'autres fins y ayant rapport.

R. A. RAMSAY,
Solliciteur des requérants.

Montréal, 16 février 1886.

659 4

NOTICE.

The town of Longueuil hereby gives notice that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to its act of incorporation for the purpose of rectifying the limits of the wards of the town, of modifying the qualification of municipal electors, of allowing the establishment of private butcher's shambles, of changing the mode of taxation, of determining that which constitutes a case of corruption during municipal elections, of authorizing the council to cause a special evaluation to be made in certain cases, of changing the mode of the distribution of monies accruing from the sale of lands for municipal and school taxes and for other purposes.

L. C. BOURGEOIS,
Secretary Treasurer.

Longueuil, 24th February, 1886.

764

Public notice is hereby given that the corporation of the parish of "Les Saints Anges," of Lachine, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to better define the limits of the said parish by including therein some heritages and territory of the range commonly called "Côte de Notre-Dame de Liesse," in the parish of Saint-Laurent, to wit: All the lots of land comprised from lot number five hundred and sixteen inclusively (No. 516) to lot number five hundred and forty nine also inclusively (No. 549), on the plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint-Laurent, in conformity with the decree of the ecclesiastical authorities of the diocese of Montreal, bearing date the twelfth day of May, one thousand eight hundred and seventy.

H. ROBERT,
Sec.-Treas. M. C. P. L.

Lachine, 10th February, 1886.

616

APPLICATION TO LEGISLATURE.

I, the undersigned, hereby give notice that an application will be made to the legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to admit me to practice at the Bar of the Province of Quebec, in the district of Montreal, in passing an examination, without serving the usual term.

JOHN NAPIER FULTON.

Montreal, 17th February, 1886.

662

Application will be made at the Provincial legislature of Quebec, at its next session, for the incorporation in municipality of village, and in school municipality and for all other purposes, that part of the township of Weedon, county of Wolfe, hereinafter described, viz: In each of the first, second, third, fourth and fifth ranges of said township of Weedon, from lot number twenty three inclusively to lot number twenty eight inclusively, and in each of the sixth, seventh, eighth and ninth ranges of said township of Weedon, from lot number nineteen inclusively to lot number twenty eight inclusively.

F. LESSARD, N. P.

Attorney for Parties.

Weedon, January 7th, 1886.

208

Notice is hereby given that the executors of the will of the late William Dow, of Montreal, esquire, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session, for an act to define the powers and duties of said executors, and for other purposes connected therewith.

R. A. RAMSAY,
Sollicitor for applicants.

Montreal, 16th February, 1886.

660

Avis est par le présent donné qu'il sera, à la prochaine session de la Législature de Québec, présenté un bill pour accorder à la corporation du village Saint-Gabriel, le droit de s'annexer à la cité de Montréal, et de faire avec la dite cité tels conventions et arrangements qui seront jugés convenables pour parvenir à cette fin.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Procureurs de la dite Corporation.
Montréal, 10 février 1886. 573 5

Avis public est par le présent donné que "The Young Men's Christian Association of Sherbrooke" s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation. 585 5

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "La Compagnie de gaz combustibles," dans le but d'exploiter les dits gaz pour fournir l'éclairage, le chauffage et la force motrice.

PELLETIER & BEDARD,
Solliciteurs.
Québec, 11 février 1886. 595 5

AVIS.

"The Equitable Insurance Company," donne avis qu'elle s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une charte afin de prendre des risques contre le feu.

A. A. GAUTHIER,
Procureur de la compagnie.
Montréal, 23 février 1886. 791 3

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
Dame Marguerite Henriette Toussaint, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Louis Wingender, marbrier fumiste, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Wingender, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

Saint Hyacinthe, 6 mars 1886.
FONTAINE & JACQUES,
933 Avocats de la Demanderesse.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauce. }
No. 1397.

Dame Marie Joséphine Agathe Prendergast, épouse de Eusèbe Odilon Lemieux, de la paroisse de Saint-François, dans le district de Beauce, marchand, Demanderesse ;

vs.
Le dit Eusèbe Odilon Lemieux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

Saint-Joseph de la Beauce, 4 mars 1886.
DARVEAU & LEMAY,
923 Procureurs de la Demanderesse.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en Conseil, par William Thomas Costigan, de la cité de Montréal, marchand, Robert Costigan, de Los Lunas, New-Mexico, Etats-Unis d'Amérique, docteur en médecine.

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec Legislature, a bill will be presented for granting to the corporation of Saint-Gabriel village, the right to annex themselves to the city of Montreal, and to make with the said city such conventions and agreements as shall be deemed convenient to reach that end.

GEOFFRION, DORION,
LAFLEUR & RINFRET,
Attorneys of the said Corporation.
Montreal, 10th February, 1886. 574

Public notice is hereby given that the Young Men's Christian Association of Sherbrooke, will make application at the next session of the Quebec Legislature for an act of incorporation. 586

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Combustible Gaz Company," for the purpose of utilizing the said gas for lighting, heating and motive power.

PELLETIER & BEDARD,
Solliciteurs.
Quebec, 11th February, 1886. 596

NOTICE.

The Equitable Insurance Company gives notice that they will apply to the next session of the Quebec Legislature for a charter for taking risks against fire.

A. A. GAUTHIER,
Attorney for the Company.
Montreal, 23rd February, 1886. 792

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
Dame Marguerite Henriette Toussaint, of the city of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Louis Wingender, marble-cutter, of the same place, and duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.
The said Louis Wingender, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause this day.

Saint Hyacinthe, 6th March, 1886.
FONTAINE & JACQUES,
934 Attorneys for Plaintiff.

Canada, }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Beauce. }
No. 1397.

Dame Marie Joséphine Agathe Prendergast, wife of Eusèbe Odilon Lemieux, of the parish of Saint François, district of Beauce, merchant, Plaintiff ;

vs.
The said Eusèbe Odilon Lemieux, Defendant.
An action for separation as to property, has been instituted this day, in this cause.

Saint Joseph de la Beauce, 4th March, 1886.
DARVEAU & LEMAY,
924 Attorneys for Plaintiff.

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, by William Thomas Costigan, of the city of Montreal, merchant, Robert Costigan, of Los Lunas, New Mexico, United States of America, doctor of medicine,

cine, John Costigan, de Montréal susdit, marchand de bois et de charbon, Richard Costigan, de Montréal susdit, marchand de bois et de charbon, Alexandre Henry Costigan, commis, de Montréal, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera "The Artizans Dwelling House Company."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter, vendre et louer des immeubles en la cité de Montréal, et dans les municipalités voisines, d'ériger des bâtisses de toutes sortes, les louer, les vendre ou les échanger, prendre et constituer des hypothèques et bons garantis sur hypothèque sur icelles, de faire le commerce de bois de chauffage et de charbon et commerce de bois, et de louer des cours, appartements et bâtisses pour l'emmagasinage de bois, charbon, bois de commerce, fer et autres effets.

3. Les affaires de la dite compagnie se feront en la cité de Montréal, où sa principale place d'affaires sera établie.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cent vingt mille piastres, divisé en douze cents actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits William Thomas Costigan, John Costigan et Richard Costigan, lesquels sont tous sujets anglais et résident en Canada.

R. A. RAMSAY,

Soliciteur des requérants.

Montréal, 23 février 1886.

821 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Emilie Piché, de la cité et du district de Montréal, épouse de Ambroise Tellier dit Lafortune, commerçant, du même lieu, laquelle dument autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Ambroise Tellier dit Lafortune,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

ETHIER & PELLETIER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 2 mars 1886.

881 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2958.

Dame Jeanne Charlotte Messier, de la ville de Saint-Ours, district de Richelieu, épouse commune en biens de Pierre Cormier, navigateur et commerçant, du même lieu, et dument autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Cormier,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

J. B. BROUSSEAU,

Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 15 février 1886.

719 3

Félix Brien dit Desrochers, commerçant, de Montréal, a été poursuivi ce jour, en séparation de biens par son épouse, Alphonsine Gauvreau, sous le numéro 755, des dossiers de la Cour Supérieure siégeant à Montréal.

LONGPRE & DAVID,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 23 février 1886.

739 3

John Costigan, of Montreal aforesaid, wood and coal merchant, Richard Costigan, of Montreal aforesaid, wood and coal merchant, Alexander Henry Costigan, clerk, of Montreal, for letters patent incorporating them and all other persons who may become shareholders in the company, to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

1. The proposed corporate name of said company is "The Artizans Dwelling House Company."

2. The object for which incorporation is sought is the purchase, sale and lease of real estate, within the city of Montreal, and adjoining municipalities, erection of buildings of all descriptions, leasing, selling or exchanging of the same, taking and granting of hypothecs and bonds secured by hypothec thereon, the carrying on of the business of wood, coal and lumber merchants, and of keeping for hire of yards, bins and warehouses for storage of wood, coal, lumber, iron and other goods.

3. The business of the said company will be carried on in the city of Montreal, where its chief place of business will be established.

4. The amount of the capital stock of said company will be one hundred and twenty thousand dollars, divided into twelve hundred shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the company will be the said William Thomas Costigan, John Costigan and Richard Costigan, who are all british subjects and resident in Canada.

R. A. RAMSAY,

Solicitor for applicants.

Montreal, 23rd February, 1886.

822

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Emilie Piché, of the city and district of Montreal, wife of Ambroise Tellier dit Lafortune, trader, of the same place, who is duly authorised à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Ambroise Tellier dit Lafortune,

Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

ETHIER & PELLETIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 2nd March, 1886.

882

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2958.

Dame Jeanne Charlotte Messier, of the town of Saint Ours, district of Richelieu, wife commune en biens of Peter Cormier, navigator and trader, of the same place, and duly authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Peter Cormier,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted by the Plaintiff against the Defendant.

J. B. BROUSSEAU,

Attorney for Plaintiff.

Sorel, 15th February, 1886.

720

Félix Brien dit Desrochers, trader, of Montreal, has been this day sued, for separation of property by his wife, Alphonsine Gauvreau, under number 755, of the records of the Superior Court sitting in Montreal.

LONGPRE & DAVID,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 23rd February, 1886.

749

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dame Isabella Brown, de la cité et du district de
Montréal, épouse de James Walker, du même
lieu, commerçant, dûment autorisée à l'effet des
présentes à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit James Walker, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause.

CRUICKSHANK & CRESSÉ,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 23 février 1886. 735 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 791.

Dame Emma Thériault, de la cité et du district de
Montréal, épouse commune en biens, de Edmond
Jetté, marchand, du même lieu, autorisée à
ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Edmond Jetté, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée,
ce jour, par la Demanderesse contre le Défendeur.

LORANGER & BEAUDOIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 février 1886. 757 3

Dame Henriette Courtemanche, de la paroisse
de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacin-
the, a intenté ce vingt-huitième jour de janvier
1886, une action en séparation de corps et de
biens contre son époux, Octave Dulpé, absent, en
pays inconnus.

MORISSON & DESMARAIS,
Avocats de la Demanderesse.

769 3

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 2961.

Dame Adèle Turcotte, de la paroisse de Saint-
Zéphirin de Courval, dans le district de Riché-
lieu, épouse de Olivier Lemaire, voiturier, du
même lieu, et dûment autorisée à ester en jus-
tice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Olivier Lemaire, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, ce jour.

MAURAUULT & COMEAU,
Procureurs et avocats de la Demanderesse.

Sorel, 3 février 1886. 535 5

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District des Trois Rivières. } *Cour Supérieure.*
H. Lamontagne, Demandeur ;

vs.

Froby Valentine, de la cité de Trois-Rivières,
marchand, et y faisant affaires seul sous les
noms et raison de C. Valentine & Fils, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le premier
jour de mars 1886, par ordre de la cour, j'ai été
nommé curateur des biens du dit défendeur, qui
en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice
de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon
bureau, sous un mois.

GEO. DAVELUY,
Curateur.

Bureau de Seath & Daveluy,
96 et 98, rue Saint-Jacques.
Montréal, 10 mars 1886.

991

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Dame Isabella Brown, of the city and district of
Montreal, wife of James Walker, of the same
place, trader, and to the effect hereof duly
authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Walker, Defendant,
An action in separation of biens has been insti-
tuted in this cause.

CRUICKSHANK & CRESSÉ,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 23rd February, 1886. 736

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 791.

Dame Emma Thériault, of the city and district of
Montreal, wife common as to property of
Edmond Jetté, merchant, of the same place,
authorized to ester in justice, Plaintiff ;

vs.

The said Edmond Jetté, Defendant.
An action in separation of property has, this
day, been instituted by the Plaintiff against the
Defendant.

LORANGER & BEAUDOIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, February 25th, 1886. 758

Dame Henriette Courtemanche, of the parish
of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinthe
has instituted, on this twentieth day of January,
1886, an action for separation from bed and board
against her husband, absentee, to unknown coun-
tries.

MORISSON & DESMARAIS,
Attorneys for Plaintiff.

770

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 2961.

Dame Adèle Turcotte, of the parish of Saint-
Zéphirin de Courval, in the district of Richelieu,
wife of Olivier Lemaire, carriage maker, of the
same place, and duly authorised to ester in jus-
tice, Plaintiff ;

vs.

The said Olivier Lemaire, Defendant.
An action for separation as to property has
been this day instituted in this cause.

MAURAUULT & COMEAU,
Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 3rd February, 1886. 536

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
H. Lamontagne, Plaintiff ;

vs.

Froby Valentine, of the city of Three Rivers,
merchant, and there doing business alone under
the name and style of C. Valentine & Son, Defendant.

Notice is hereby given that on the first day of
March, 1886, by order of the court, I was appointed
curator to the estate of the said defendant, who
has made a judicial abandonment of his estate for
the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one
month.

GEO. DAVELUY,
Curator.

Office of Seath & Daveluy,
96 and 98, Saint James street.
Montreal, 10th March, 1886.

992

BANQUE D'ÉCHANGE DU CANADA

EN LIQUIDATION

Par ordre et autorisation de l'honorable M. le juge Mousseau, un des juges de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, de ce jour, les soussignés ont déclaré un deuxième dividende de trente (30) centins dans la piastre, sur les réclamations des créanciers ayant un droit légal à prendre rang contre la dite banque, payable au bureau des liquidateurs, No. 11, rue de l'Hôpital, Montréal, le ou après le 22e jour de mars courant.

ARCH. CAMPBELL,
F. B. MATTHEWS,
I. H. STEARNS.

Liquidateurs de la Banque d'Échange du Canada.
Montréal, 8 mars 1886. 971

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 97.

Samuel E. Moss *et al.*, Demandeurs;
vs.

Salomon Fox, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Salomon Fox, marchand tailleur, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, le quatrième jour de mars 1886, ai fait un abandon judiciaire de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

SALOMON FOX.

Daté à Montréal, ce sixième jour de mars 1886. 989

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

L. S. Olivier *et al.*, Demandeurs;
vs.

Maurile Betner, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le huitième jour de mars 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 8 mars 1886. 987

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

A. S. Vinet, Failli.

Avis est par le présent donné que le troisième jour de mars 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE.

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 8 mars 1886. 983

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de P. A. Armstrong, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au 1er avril 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint,

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal.
Montréal, 12 mars 1886. 981

EXCHANGE BANK OF CANADA,

IN LIQUIDATION.

By the order and authorization of the Honorable Mr. Justice Mousseau, one of the judges of the Superior Court for Lower Canada, this day made, the undersigned have declared a second dividend of thirty (30) cents in the dollar, upon the claims of creditors lawfully entitled to rank against said bank, payable at the office of the liquidators, No. 11, Hospital street, Montreal, on and after 22nd March instant.

ARCH. CAMPBELL,
F. B. MATTHEWS,
I. H. STEARNS,

Liquidators to the Exchange Bank of Canada.
Montreal, 8th March, 1886. 972

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 97.

Samuel E. Moss *et al.*, Plaintiffs;
vs.

Salomon Fox, Defendant.

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Salomon Fox, merchant tailor, of the city of Montreal, in the district of Montreal, on the fourth day of March, 1886, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

SALOMON FOX.

Dated at Montreal, this sixth day of March, 1886. 990

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

L. S. Olivier *et al.*, Plaintiffs;
vs.

Maurile Betner, Defendant.

Notice is hereby given that on the eighth day of March, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the said defendant who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 8th March, 1886. 988

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

A. S. Vinet, Insolvent.

Notice is hereby given that on the third day of March, 1886, by order of the Court, we were appointed Curator to the estate of the said defendant who have made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 8th March, 1886. 984

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of P. A. Armstrong, Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the 1st April, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal.
Montreal, 12th March, 1886. 982

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Jos. Limoges, Failli;
Avis est par le présent donné, que le huitième jour de mars 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 8 mars 1886. 985

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jos. Perrier, failli.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au premier jour d'avril 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 12 mars 1886. 979

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ovila Chagnon, meublier et marchand de meubles de ménage, etc., dans la ville de Saint-Jean, district d'Iberville,

Failli;

Avis est par le présent donné que, le vingt-cinquième jour de février dernier, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Toutes réclamations doivent être produites entre mes mains d'hui à trente jours.

JAMES O'CAIN,
Curateur.

Saint-Jean, 9 mars 1886. 975

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 11.

In Re:—J. A. Bouthillier, Insolvable;
et

Chs. Desmarteau, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette cause, et sera sujet à objection jusqu'au quinzième jour d'avril 1886, après laquelle date le dividende sera payable à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

1608, rue Notre-Dame.
Montréal, 10 mars, 1886. 977

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Jean Hugues Gendron, Demandeur;

vs.

Napoléon Grenier, Défendeur.

Le défendeur ayant fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers le deuxième jour de mars 1886, les créanciers du dit défendeur sont avertis de s'assembler au bureau du protonotaire de ce district, lundi, le vingt-deuxième jour de mars 1886, à dix heures de l'avant-midi, pour donner leur avis touchant la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes autres matières qui pourront leur être légalement soumises.

Daté à Sherbrooke, ce 9^e jour de mars 1886.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

969

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Jos. Limoges, Insolvent;

Notice is hereby given, that on the eighth day of March, 1886, by order of the court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
Joint curat

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montreal, 8th March, 1886. 986

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Jos. Perrier, Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the first day of April, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 12th March, 1886. 980

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*

In the matter of Ovila Chagnon, of the town of Saint John, in the district of Iberville, cabinet maker and trader in household furniture,

Insolvent;

Notice is hereby given that on the twenty fifth day of February last, by order of the court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my hands within thirty days.

JAMES O'CAIN,
Curator.

Saint Johns, 9th March, 1886. 976

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 11.

In Re:—J. A. Bouthillier, Insolvent;
and

Chs. Desmarteau, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the fifteenth day of April, 1886, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

1608, Notre Dame street.
Montreal, 10th March, 1886. 978

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-François. }

Jean Hugues Gendron, Plaintiff;

vs.

Napoléon Grenier, Defendant.

The defendant having made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors on the second day of March, 1886, the creditors of the said defendant are notified to meet in the office of the prothonotary for this district, on Monday, the twenty second day of March, 1886, at the hour of ten of the clock in the forenoon, to give their advice touching the appointment of a curator of the said property and on such other matters as may lawfully be submitted to them.

Dated at Sherbrooke, this 9th day of March, 1886.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

970

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 94.

A. Schwob *et al.*,

Demandeurs ;

J. Egger *et al.*,

vs.

Défendeurs ;

W. A. Caldwell,

et

Curateur des biens des dits défendeurs.

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'article 770 du Code de Procédure Civile, le neuvième jour de mars 1886, je, dit William Alexander Caldwell, des cité et district de Montréal, comptable, par ordre de l'Hon. M. le Juge Mathieu, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit John Egger et Henry O'Sullivan, des cité et district de Montréal, horlogers et bijoutiers, associés, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de Egger & Cie., défendeurs en cette cause, abandonnés par les dits John Egger et Henry O'Sullivan, pour le bénéfice de leurs créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits Egger & Cie., sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

W. A. CALDWELL,

Curateur.

Daté à Montréal, le neuvième jour de mars 1886.

951

Province de Québec, }
District de Kamouraska. }

Cour Supérieure.

No. 52.

In-Re :

Louis Gonzague Renouf, charron, de la paroisse de Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata, Failli ;

Je, soussigné, Joseph Mathias Michaud, notaire, du même lieu, ai été nommé curateur aux biens du dit Louis Gonzague Renouf, par décision de l'honorable juge J. A. Mousseau, en date du vingt-trois février 1886.

Les créanciers du dit Louis Gonzague Renouf, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, à Trois-Pistoles, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

Trois-Pistoles, 1er mars 1886.

925

J. M. MICHAUD.

Canada, }
Province de Québec. }
District d'Ottawa. }

Cour Supérieure.

No. 42.

Alexander Pridham,

Demandeur,

vs.

Défendeur.

Avis est par le présent donné que le soussigné a, ce jour, fait un abandon judiciaire de ses biens, pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district d'Ottawa.

Daté à Aylmer, ce quatrième jour de mars mil huit cent quatre-vingt six.

953

PARPÉTU BOILEAU.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. }

Dans la Cour Supérieure.

Demandeur ;

vs.

Défendeur.

Alexander Waters,

Avis est par le présent donné que, je, soussigné, Alexander Waters, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, le deuxième jour de mars courant 1886, ai fait un abandon judiciaire de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Saint-François.

ALEXANDER WATERS,

Défendeur.

Daté à Sherbrooke, e huitième jour de mars 1886.

955

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 94.

A. Schwob *et al.*,

Plaintiffs ;

J. Egger *et al.*,

vs

Defendants ;

W. A. Caldwell,

and

Curator of the property of said defendants.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the ninth day of March, 1886, I, the said William Alexander Caldwell, of the city and district of Montreal, accountant, was by order of the Hon. Mr. Justice Mathieu, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said John Egger and Henry O'Sullivan, of the city and district of Montreal, watch-makers and jewellers, co-partners, thence carrying on business together as such under the style of Egger & Co., defendants in this matter, abandoned by the said John Egger and Henry O'Sullivan, for the benefit of their creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of said Egger & Co., are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

W. A. CALDWELL,

Curator.

Dated at Montreal, the ninth day of March, 1886.

952

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }

Superior Court.

No. 52.

In-Re :

Louis Gonzague Renouf, wheelwright, of the parish of Trois Pistoles, in the county of Temiscouata, Insolvent.

I, the undersigned, Joseph Mathias Michaud, notary, of the same place, have been appointed curator to the estate of the said Louis Gonzague Renouf, by decision of the honorable judge J. A. Mousseau, dated twenty third February, 1886.

The creditors of the said Louis Gonzague Renouf, are required to file their claims in my office, at Trois Pistoles, within thirty days from the date of this notice.

Trois Pistoles, 1st March, 1886.

926

J. M. MICHAUD.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Ottawa. }

Superior Court

No. 42.

Alexander Pridham,

Plaintiff ;

vs.

Defendant.

Notice is hereby given that the undersigned has this day made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the protonotaire of the district of Ottawa.

Dated at Aylmer, this fourth day of March, one thousand eight hundred and eighty six.

954

PARPÉTU BOILEAU.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }

In the Superior Court.

Plaintiff ;

vs.

Defendant.

Alexander Waters,

Notice is hereby given that, I, the undersigned, Alexander Waters, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, on the second day of March instant, 1886, in the office of the protonotaire of the Superior Court, of the district of Saint Francis, did make a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

ALEXANDER WATERS,

Defendant.

Dated at Sherbrooke, this eighth day of March, 1886.

956

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No. 1453.
J. L. Pelletier, Demandeur ;

vs.
Hermyle Parant, Failli.
Avis est par le présent donné que le huit mars 1886, j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Rimouski.
Daté à Rimouski, ce huitième jour de mars 1886.

HERMYLE PARANT,
1003 Marchand de la Rivière Blanche.

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que j'ai le cinquième jour de mars courant, fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de tous mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Trois-Rivières, conformément à l'Acte Vict. 48, chap. 22.

HENRY SEVIGNY,
1001 Marchand de Sainte-Flore.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 90.

J. B. Dumesnil, père, Demandeur ;
vs.
J. B. Dumesnil, fils, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le quatrième jour du mois de février 1886, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1608, rue Notre-Dame,
Montréal, 4 mars 1886. 907

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2966.

In Re:—Pierre Cormier, Failli ;
Je, soussigné, Damase Caron, marchand, de la ville de Saint-Ours, ai été nommé curateur aux biens du dit Pierre Cormier, par décision de la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, en date du deux mars 1886.

Les créanciers du dit Pierre Cormier, sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

Saint-Ours, 2 mars 1886.

917 DAMASE CARON.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de William H. Arnton,

Demandeur ;
vs.

Dame Mary Harvey, Faillie ;
Avis est par le présent donné, que je, soussignée, Dame Mary Harvey, de la cité de Montréal, tenant maison de pension, veuve de feu Horatio Nelson Harvey, en son vivant, du même lieu, gentilhomme, ai fait ce jour un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce troisième jour de mars dix-huit cent quatre-vingt-six.

909 MARY HARVEY,

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 1453.

J. L. Pelletier, Plaintiff ;
vs.

Hermyle Parant, Insolvent.
Notice is hereby given that on the eighth day of March, 1886, I made a judicial assignment of my property for the benefit of my creditors to the prothonotary of the Superior Court for the district of Rimouski.

Dated at Rimouski, this eighth day of March 1886.

HERMYLE PARANT,
1004 Trader of Rivière Blanche.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that I have on the fifth day of March instant, made a judicial assignment of my property for the benefit of my creditors to the prothonotary of the Superior Court for the district of Three Rivers, according to the dispositions of Act Vict. 48, chap. 22.

HENRY SEVIGNY,
1002 Trader of Sainte-Flore.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 90.

J. B. Dumesnil, snr., Plaintiff ;
vs.
J. B. Dumesnil, jnr., Defendant.

Notice is hereby given that on the fourth day of February, 1886, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his effects for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one month.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1608, Notre Dame street.
Montreal, 4th March, 1886. 908

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2966.

In Re:—Pierre Cormier, Insolvent ;
I, the undersigned, Damase Caron, merchant, of the town of Saint Ours, have been appointed curator to the estate of the said Pierre Cormier, by decision of the superior court, sitting in the district of Richelieu, dated the second March, 1886.

The creditors of the said Pierre Cormier, are required to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.

Saint Ours, 2nd March, 1886.

918 DAMASE CARON.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of William H. Arnton,

Plaintiff ;
vs.

Dame Mary Harvey, Insolvent.
Public notice is hereby given, that I, the undersigned, Dame Mary Harvey, of the city of Montreal, boarding house keeper, widow of the late Horatio Nelson Harvey, in his lifetime, of the same place, gentleman, have this day made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors, in the office of the prothonotary of the superior court in the district of Montreal.

Dated at Montreal, this third day of March, eighteen hundred and eighty six.

910 MARY HARVEY,

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 E. Leblanc, Demandeur ;

J. H. Leblanc, vs. Défendeur ;

Avis est par le présent donné que le quatrième jour de mars 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 4 mars 1886. 911

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

James Keough et Francis Keough, ci-devant marchands-associés, de Joliette, et y faisant affaires sous la raison sociale de "James & Francis Keough," Faillies.

Lundi, le quinzième jour du mois de mars prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour, pour demander leur décharge tant individuellement que comme associés, en vertu du dit acte

JAMES KEOUGH,
 FRANCIS KEOUGH,

Joliette, 9 février 1886. 597 5

Règles de Cour.

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Dans la Cour de Cir-*
 No. 87. } *cuit pour le district de*
Saint-François.

Le vingt-quatrième jour de février, mil huit cent quatre-vingt six.

Devant SHORT & CABANA, G. C. C.

Firmin Hudon, de la cité de Montréal, et district de Montréal, et Alexander Orsali, du même lieu tous deux commerçants, faisant affaires en société à Montréal susdit, sous les nom et raison de Hudon & Orsali, Demandeurs ;

vs.

Weston F. Milliken, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis de l'Amérique, en sa qualité d'administrateur des biens de feu Cyrus S. Clark, en son vivant, de Portland susdit, maintenant décédé, Défendeur.

Il est ordonné sur requête des Demandeurs que, en autant que des argents sont maintenant devant cette Cour en vertu d'une opposition alléguant l'insolvabilité du Défendeur *es-qualité*, les créanciers du dit Défendeur soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion de cet avis à être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*.

P. HACKETT,
 Député G. C. C.

PANNETON & MULVANA,
 Procureurs des Demandeurs. 825 2

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Le vingt-troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-six.

Devant M. le Juge Brooks.

Charles M. Hoadley, Demandeur ;

vs.

The Camperdown Hotel Company, Défenderesse ;

Il est ordonné que sur requête de Charles H.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 E. Leblanc, Plaintiff ;

J. H. Leblanc, vs. Defendant.

Notice is hereby given that on the fourth day of March, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montreal, 4th March, 1886. 912

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*

James Keough and Francis Keough, heretofore merchants, doing business in partnership, at Joliette, under the name and firm of "James & Francis Keough," Insolvents.

On Monday, the fifteenth day of the month of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge both as partners as individually, under the said acts.

JAMES KEOUGH,
 FRANCIS KEOUGH,

Joliette, the 9th February, 1886. 598

Rules of Court.

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *In the Circuit Court for*
 No. 87. } *the district of Saint*
Francis.

The twenty fourth day of February, one thousand eight hundred and eighty six.

Before SHORT & CABANA, G. C. C.

Firmin Hudon, of the city of Montreal, and district of Montreal, and Alexander Orsali, of the same place, both traders, carrying on business in partnership at Montreal aforesaid, under the name and firm of Hudon & Orsali, Plaintiffs ;

vs.

Weston F. Milliken, of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, in his quality of administrator of the estate of the late Cyrus S. Clark, in his lifetime, of Portland aforesaid, now deceased, Defendant.

It is ordered on petition of the Plaintiffs, in as much as monies are now before this Court under an opposition alleging the insolvency of the Defendant *es-qualité*, that the creditors of the said Defendant do file their claims within fifteen days from the first insertion of this order to be twice published in the *Quebec Official Gazette*.

P. HACKETT,
 Deputy C. C. C.

PANNETON & MULVANA,
 Attorneys for Plaintiffs. 826

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*

The twenty third day of February, one thousand eight hundred and eighty six.

Before Mr. Justice Brooks.

Charles M. Hoadley, Plaintiff ;

vs.

The Camperdown Hotel Company, Defendants ;

Ordered on petition of Charles H. McClintock,

McClintock, du village de Beebe Plain, en le district de Saint-François, en sa qualité de liquidateur de la compagnie, défenderesse, les créanciers de la défenderesse soient requis de produire leurs réclamations avant le premier jour d'avril prochain, et que cet avis soit publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, et dans le journal de Stanstead, et que les créanciers soient notifiés de produire leurs réclamations avant le premier jour d'avril prochain, par avis envoyé par la maille à chacun des créanciers, frais de port payé.

Par ordre,

SHORT & CABANA,
P. C. S.

879 2

Canada,
Province de Québec,
District de Joliette.

Cour Supérieure.

No. 1519.

Lundi, le premier jour du mois de mars mil huit cent quatre-vingt-six.

Alexis Chrétien, Demandeur ;

vs.

Louis Côté, Défendeur ;

et

Auguste Guilbault, Tiers-saisi.

Sur requête du demandeur, vu l'insolvabilité du défendeur et en autant que des argents ont été déposés en cour pour distribution, il est ordonné que les créanciers du dit défendeur produisent leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du présent avis à être publié deux fois, en français et en anglais, dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Par ordre

DESROCHERS & DESILETS,
P. C. S.

875 2

Licitation.

Canada,
Province de Québec,
District de St-François.

Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Sherbrooke, en le district de Saint-François, le trentième jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-six, dans une cause où Lemuel Daurforth, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, cultivateur et journalier, est demandeur ; et Frederick Smith Stimson, du canton de Compton, en le district de Saint-François, Eugène Daurforth, de Stewartstown Ouest, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis de l'Amérique, autrefois du canton de Clifton, en le district de Saint-François, et y ayant une propriété, James Lachance, de la susdite cité de Sherbrooke, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dument nommé à Bertha Daurforth, fille mineure issue du mariage de feu Hazen Daurforth avec son épouse Miranda Bailey et Gédéon E. Gilbert, de Sherbrooke susdit, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à Augusta Daurforth, aussi fille mineure du dit Hazen Daurforth et Miranda Bailey, sont défendeurs ; ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, à savoir :

"Tout ce lot de terre situé en le susdit canton de Clifton, et connu et décrit comme lot numéro vingt quatre, dans le onzième rang du canton de Clifton, en district de Saint-François, contenant ou supposé contenir deux cents acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et appartenances."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, cour tenante, dans la salle

of the village of Beebe Plain, in the district of Saint Francis, in his capacity of liquidator of the defendants company, that the creditors of defendants do file their claims before the first day of April next, and that this order be twice inserted in the *Quebec Official Gazette*, and in the *Stanstead journal*, the creditors to be notified to file their claims before the first day of April next, by notice sent by mail to each creditor, post paid.

By order.

SHORT & CABANA,
P. C. S.

880

Canada,
Province of Quebec,
District of Joliette.

Superior Court.

No. 1519.

On Monday, the first day of the month of March, one thousand eight hundred and eighty six.

Alexis Chrétien, Plaintiff ;

vs.

Louis Côté, Defendant ;

and

Auguste Guilbault, Garnishee.

Upon petition of the plaintiff, seeing the insolvency of the defendant and inasmuch as moneys have been deposited in the court for distribution, it is ordered that the creditors of the said Defendant do file their claims within fifteen days from the first insertion of this notice to be twice published in french and in english, in the *Quebec Official Gazette*.

By order,

DESROCHERS & DESILETS,
P. S. C.

876

Licitation.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis.

Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the thirtieth day of January, eighteen hundred and eighty six, in a cause wherein Lemuel Daurforth, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, farmer and laborer, is Plaintiff ; and Frederick Smith Stimson, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Eugène Daurforth, of West Stewartstown, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, formerly of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, and having property therein, James Lachance, of the city of Sherbrooke aforesaid, in his quality of tutor *ad hoc* duly appointed to Bertha Daurforth, minor daughter issue of the marriage of the late Hazen Daurforth, with his wife Miranda Baily and Gédéon E. Gilbert, of Sherbrooke aforesaid, in his quality of tutor *ad hoc* to Augusta Daurforth, also minor daughter of said Hazen Daurforth and Miranda Bailey, are Defendants ; ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

"All that certain lot of land and premises situate in the township of Clifton aforesaid, and known and described as lot number twenty four, in the eleventh range of the township of Clifton, in the district of Saint Francis, containing or supposed to contain two hundred acres of land, more or less—with all and every the appurtenances buildings and improvements thereon erected and made."

The property above described, will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on THURSDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, sitting the court, in the court

d'audience de la dite cour, en la dite cité de Sherbrooke, à ONZE heures de l'avant-midi, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Procureurs du demandeur.

Daté à Sherbrooke, 6 février 1886. 641 2
[Première publication, 20 février, 1886.]

Ratification.

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Joliette. } pour le Bas-Canada.

No. 7.

EX-PARTE: Edouard Guilbault, écrivain, et M. S. Boulet, écrivain, requérant ratification de titre.

Avis public est par le présent donné qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure dans le district de Joliette, un acte fait et exécuté devant A. Magnan, notaire public, le troisième jour du mois de février courant (1886), sous No. 6194, en la ville de Joliette, dans le dit district, entre Edouard Guilbault, écuyer, marchand, membre du Parlement pour la Chambre des Communes du Canada, et Michel Séraphin Boulet, écuyer, médecin, docteur, tous deux de la dite ville de Joliette, d'une part, et Charles Bernard Henri Leprohon, écuyer, du même lieu, de l'autre part, étant une vente par le dit Charles Bernard Henri Leprohon aux dits requérants des terrains dont la désignation suit: Au dit Edouard Guilbault: Un terrain situé en la dite ville de Joliette, à l'encoignure des rues de Lanaudière et Montcalm, faisant partie du numéro quatre cent six, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, étant icelle partie du dit numéro quatre cent six, la partie connue et désignée aujourd'hui sous les numéros quatre cent six-vingt et quatre cent six-trois, sur le plan et le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du dit lot numéro quatre cent six, du susdit cadastre, déposés au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, pour les fins d'enregistrement, et comprenant les numéros quatre cent six-vingt et quatre cent six-trois; tout le terrain enclavé dans les limites suivantes, borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par un passage connu et désigné sous le numéro quatre cent six-vingt, des dits plan et livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du numéro quatre cent six; tenant d'un côté à la rue Montcalm, et de l'autre côté au numéro quatre cent six-vingt, de la dite subdivision—sans bâtisse, avec droit de passage pour lui et ses successeurs dans le dit passage qui se trouve à border les dits deux numéros quatre cent six-vingt et quatre cent six-trois, à leur profondeur, et ce, en commun avec tous les autres intéressés dans le passage; et au dit Michel Séraphin Boulet: "Un terrain situé au même lieu, et faisant partie du dit numéro quatre cent six du susdit cadastre, étant icelle partie du dit numéro quatre cent six, la partie connue et désignée aujourd'hui sous le numéro quatre cent six-vingt et quatre cent six-vingt, sur le plan et dans le livre de renvoi indiquant la subdivision de partie du lot numéro

room, of the court house, in the said city of Sherbrooke, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CAMIRAND, HURD & FRASER,

Attorneys for Plaintiff.

Dated at Sherbrooke, 6th February, 1886. 642
[First published, 20th February, 1886.]

Ratification.

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court for
District of Joliette. } Lower Canada.

No. 7.

EX-PARTE: Edouard Guilbault, Esq., and M. S. Boulet, Esq., Petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Joliette, a deed made and executed before A. Magnan, notary public, on the third day of the month of February instant, (1886), under No. 6194, in the town of Joliette, in the said district, between Edouard Guilbault, esquire, merchant, member of the Parliament for the House of Commons of Canada, and Michel Séraphin Boulet, esquire, doctor in medicine, both of said town of Joliette, of the one part, and Charles Bernard Henri Leprohon, esquire, of the same place, of the other part, being a sale by the said Charles Bernard Henri Leprohon to the said petitioners of parcel of land whose designation as follows: To the said Edouard Guilbault: A parcel of land situated in the said town of Joliette, at the corner of the streets De Lanaudière and Montcalm, being a part of number four hundred and six, of the official plan and book of reference of the cadaster of the said town of Joliette, being said part of the said number four hundred and six, the part known and designated now under numbers four hundred and six four and four hundred and six-three, on the plan and book of reference, indicating the subdivision of part of said lot number four hundred and six, of said cadaster, deposited at the registry office of the county of Joliette, for purposes of registration, and including said numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, the whole parcel of land; bounded in front by De Lanaudière street, in rear by a passage known and designated under number four hundred and six-five, of the said plan and book of reference of subdivision of a part of number four hundred and six, joining on one side to Montcalm street, and on the other side to number four hundred and six-two, of said subdivision—without buildings, with a right of passage for him and his successors in the said passage which bounds the said two numbers four hundred and six-four and four hundred and six-three, in the rear and in community with the other interested persons in the said passage; and to the said Michel Séraphin Boulet: "A parcel of land situated at the same place, and forming part of said number four hundred and six, of said cadaster, being said part of said number four hundred and six, the part known and designated now under the number four hun-

quatre cent six du susdit cadastre, et comprenant les dits deux numéros quatre cent six-un et quatre cent six-deux; tout le terrain enclavé dans les limites suivantes; borné en front par la rue de Lanaudière, en profondeur par le dit passage connu et désigné comme susdit sous numéro quatre cent six-cinq, des dits plans et livre de renvoi indiquant la dite subdivision de partie du dit numéro quatre cent six; tenant d'un côté au dit numéro quatre cent six-trois, et de l'autre côté au numéro quatre cent cinq du dit cadastre—avec une petite maison dessus construite et droit de passage pour lui et ses successeurs dans le dit passage qui se trouve à borner les dits deux numéros quatre cent six-un et quatre cent six-deux, à leur profondeur, et ce, en commun avec tous autres intéressés dans le dit passage, et en possession du dit Charles Bernard Henri Leprohon, comme propriétaire pendant les trois dernières années; Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dites portions de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dites portions de terre ont été acquises par les requérants, sont par les présentes averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le quatorzième jour du mois d'avril prochain, pour une sentence ou jugement de ratification du dit titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont, par le présent, requises de signifier leur opposition par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

Donné au bureau du protonotaire en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, ce huitième jour du mois de février mil huit cent quatre-vingt-six.

DESROCHERS & DESILETS.

561 2

P. C. S

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **ETIENNE GAGNE**,
No. 279. } Demandeur; contre
EDOUARD GAGNE, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro cinq, du neuvième rang du township d'Arthabaska, de deux arpents et six perches de front sur toute la longueur du lot, étant le numéro trois cent quarante-sept, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels de Saint-Norbert d'Arthabaska; borné au u d'est par le numéro trois cent quarante-six, du

dred and six-one and four hundred and six two, on the plan and book of reference indicating the subdivision of a part of lot four hundred and six, of said cadaster, and including said two numbers four hundred and six-one and four hundred and six-two; the whole parcel of land bounded in front by said De Lanaudière street, in rear by the said passage known and designated as above under number four hundred and six-five, of the said plan and book of reference for said subdivision of a part of number four hundred and six; joining on one side to the said number four hundred and six-three, and on the other side to number four hundred and five of said cadaster—with a small house thereon erected with a right of passage for him and his successors in the said passage which bounds the said two numbers four hundred and six-one and four hundred and six-two, in the rear, and in community with the other interested persons in the said passage, and possessed by the said Charles Bernard Henri Leprohon, as proprietor for the three years now last past; And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under title or by any means whatsoever in or upon the said parcels of land immediately previous to the registration of said deed by which the same were acquired by the said petitioners, are hereby notified that application will be made to this court, on the fourteenth day of the month of April next, for a sentence or judgment of confirmation of said title, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provision of the Code of Civil Procedure for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

Given at the Prothonotary's Office, in the town of Joliette, in the district of Joliette, this eighth day of the month of February, one thousand eight hundred and eighty six.

DESROCHERS & DESILETS,

562

P. S. C.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **ETIENNE GAGNE**, Plain-
No. 279. } tiff; against **EDOUARD GAGNE**, Defendant.

A land forming part of lot number five, in the ninth range of the township of Arthabaska, of two arpents and six perches in front by the whole length of the lot, being number three hundred and forty seven, on the official plan and book of reference of the cadastre of Saint Norbert d'Arthabaska; bounded to the south east by

dit cadastre, et au nord-ouest par le numéro trois cent quarante-huit—avec dépendances; moins cependant un arpent de front sur deux arpents et demi de profondeur, partant du chemin entre les huitième et neuvième rangs, joignant Louis Napoléon Gendreau, à distraire pour ce dernier de la dite terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS courant, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars courant.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 3 mars 1886. 859 2
[Première publication, 6 mars 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir: } JEAN THERIEN De-
No. 44. } mandeur; contre E.
A. KING et al., Défenseurs.

Comme appartenant au Demandeur.
La moitié sud-ouest du lot numéro dix-neuf, du huitième rang du township de Thetford—avec un moulin à scie dessus construit, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, le TRENTE ET UNIÈME jour de MARS courant, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 3 mars 1886. 861 2
[Première publication, 6 mars, 1886.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.
Beauce, à savoir: } M^EDERIC DROUIN,
No. 1383. } écuyer, cultivateur et
ancien juge de paix, demeurant en la paroisse de Saint-Joseph, en le district de Beauce, Demandeur; contre NARCISSE DION, ci-devant cultivateur, demeurant en le township de Thetford, en le comté de Mégantic, et maintenant demeurant en les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir:

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, étant la moitié nord-ouest du lot de terre numéro trois, du neuvième rang du canton de Broughton, contenant environ cent acres, plus ou moins, en superficie; borné en avant et en arrière par les lignes rectangulaires du rang, d'un côté au nord-ouest par la terre de Frédéric Poulin, fils, et de l'autre côté au sud-est par celle d'Augustin Morin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

number three hundred and forty six, of said cadastre, and to the north west by number three hundred and forty eight—with dependencies; less, however, one arpent in front by two arpents and a half in depth, starting from the road between the eighth and ninth ranges, adjoining Louis Napoléon Gendreau, to be reserved from the said land for the latter.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert d'Arthabaska, on the TWENTY THIRD day of MARCH instant, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty ninth day of March instant.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 3rd March, 1886. 860
[First published, 6th March, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: } JEAN THERIEN, Plain-
No. 44. } tiff; against E. A. KING
et al., Defendants.

As belonging to the Plaintiff.
The south west half of lot number nineteen, in the eighth range of the township of Thetford—with a saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré-Cœur de Marie de Thetford, on the THIRTY FIRST day of MARCH instant, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 3rd March, 1886. 862
[First published, 6th March, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.
Beauce, to wit: } M^EDERIC DROUIN, esquire,
No. 1383. } farmer and former justice
of the peace, residing in the parish of Saint Joseph, in the district of Beauce, Plaintiff; against NARCISSE DION, heretofore farmer, residing in the township of Thetford, in the county of Mégantic, and now residing in the United States of America, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Pierre de Broughton, being the north west half of the lot of land number three, of the ninth range of the township of Broughton, containing about one hundred acres, more or less, in superficies; bounded in front and in rear by the rectangular lines of the range, on one side to the north west by the land belonging to Frédéric Poulin, junior, and on the other side to the south east by that of Augustin Morin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Broughton, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 mars 1886. 931
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JOSEPH LESSARD, fils de
No. 1387. } Moïse, du canton de
Broughton, à l'endroit appelé Sacré-Cœur de
Jésus, en le district de Beauce, Demandeur; contre
JOSEPH VACHON, fils de Marcel, ci-devant
du dit canton de Broughton, à l'endroit appelé
Sacré-Cœur de Jésus, en le district de Beauce, et
maintenant résidant en les Etats-Unis d'Amérique,
Défendeur, savoir :

Tous les droits du défendeur dans la possession
et propriété d'une terre située en la paroisse du
Sacré-Cœur de Jésus, de deux arpents de front
sur la profondeur des terres du rang, faisant partie
de la moitié nord-ouest du lot numéro quinze,
du neuvième rang du canton de Broughton; bornée
en avant et en arrière par les lignes rectangulaires
du dit rang, d'un côté au nord-ouest par la terre
de Joseph Lessard, et d'autre côté au sud-est par
celle de Vital Lessard—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le DIX-HUITIÈME
jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit
bref rapportable le vingt-neuvième jour de mai
prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 9 mars 1886. 929
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } JEAN-BAPTISTE CADRIN,
No. 255 de 1885. } de la paroisse de Sainte-
Marguerite, comté de Dorchester, marchand,
Demandeur; contre JEAN PAMERLEAU, de la
paroisse de Sainte-Germaine du lac Etchemin,
cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située dans le septième rang du town-
ship de Cranbourne, comté de Dorchester, paroisse
de Sainte-Germaine du Lac Etchemin, contenant
cent huit acres en superficie; bornée en
front au chemin Royal du lieu, en arrière au bout
de la profondeur du dit lot, joignant au sud-ouest
la terre d'Anselme Asselin, et au nord-est celle
d'Achille Corriveau, connue et désignée sous le
numéro trente—avec bâtisses dessus construites,
circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement
du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-
Hénédiène, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL
prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingt-neuvième jour d'avril
prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 18 février 1886. 3353 2
[Première publication, 20 février 1886.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le registrateur n'est pas tenu de men-

To be sold at the church door of the parish of
Saint Pierre de Broughton, on the NINETEENTH
day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the twenty ninth day
of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th March, 1886. 932
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JOSEPH LESSARD, son of
No. 1387. } Moïse, of the township of
Broughton, at the place called Sacré Cœur de
Jésus, in the district of Beauce, Plaintiff; against
JOSEPH VACHON, son of Marcel, heretofore of
the said township Broughton, at the place called
Sacré Cœur de Jésus, in the district of Beauce,
and now residing in the United States of America,
Defendant, to wit :

All the rights of the defendant in the possession
and ownership of a land situate in the parish of
Sacré Cœur de Jésus, of two arpents in front by
the depth of the lands of the range, forming part
of the north west half of lot number fifteen, of the
ninth range of the township of Broughton;
bounded in front and in rear by the rectangular
lines of said range, on one side to the north west
by the land belonging to Joseph Lessard, and on
the other side to the south east by that of Vital
Lessard—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Sacré Cœur de Jésus, on the EIGHTEENTH day
of MAY next, at NOON. The said writ returnable
on the twenty ninth day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 9th March, 1886. 930
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } JEAN BAPTISTE CADRIN,
No. 255 of 1885. } of the parish of Sainte-
Marguerite, county of Dorchester, merchant, Plaintiff;
against JEAN PAMERLEAU, of the parish of
Sainte Germaine du Lac Etchemin, farmer,
Defendant, to wit :

A land situate in the seventh range of the
township of Cranbourne, county of Dorchester
parish of Sainte Germaine du Lac Etchemin,
containing one hundred and eight acres in super-
ficies; bounded in front by the Queen's highway
of that place, in rear by the end of the depth of
said lot, adjoining on the south west to the land
belonging to Anselme Asselin, and on the north
east to that of Achille Corriveau, known and
designated under number thirty—with buildings
thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of
Dorchester, in the parish of Sainte Hénédiène, on
the TWENTY FIRST day of APRIL next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the twenty ninth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 18th February, 1886. 3354
[First published, 20th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } SOLIME AUGUSTE
District de Beauharnois, } BRODEUR *et al.*,
No. 513. } Demandeurs; contre
DAME EMMA HAINAULT, *es-qualité*, tutrice des
enfants mineurs de feu Damase Leduc, Défenderesse.

1. Un emplacement No. 39, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield; borné en front par le No. 1, en profondeur par le No. 37, d'un côté par le No. 35, de l'autre côté par le No. 40 et le No. 38, superficie 3,856 pieds, mesure française plus ou moins—et les bâtisses.

2. Un autre emplacement de forme irrégulière, partie du lot No. 38, des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valleyfield, superficies 800 pieds, plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné en front par la rue Saint-Timothé ou le résidu du No. 38, en arrière par le numéro 39, d'un côté par le No. 37, de l'autre par le No. 40—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, à ONZE heures de l'avant-midi, SAMEDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain. Bref rapportable le 29 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 janvier 1886. 327 3
[Première publication, 23 janvier 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauharnois.

Province de Québec, } NAPOLEON PI-
District de Beauharnois, } CARD, Deman-
No. 404. } deur; contre JAMES
J. KELLY.

Un lopin de terre No. 215, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, d'un arpent et demi de front sur un arpent de profondeur; borné en front au nord-ouest par le chemin public, en profondeur au sud-est par le No. 213, du côté nord-est par le No. 216, du côté sud-ouest par le No. 214—avec les bâtisses dessus construites.

A distraire du dit lopin de terre deux lisières déjà vendues par le shérif à Narcisse Papineau, écuyer, dont une de cent dix pieds de largeur dans la moitié nord-est d'icelui—avec deux maisons, écurie et remise dessus construites, et l'autre de quarante-cinq pieds de largeur dans la moitié sud-ouest du dit lopin de terre sur la longueur d'icelui—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, en la ville de Beauharnois, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi, LUNDI, le VINGT-NEUVIEME jour de MARS prochain. Bref rapportable le premier avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 21 janvier 1886. 325 3
[Première publication, 23 janvier 1886.]

cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } SOLIME AUGUSTE
District of Beauharnois, } BRODEUR *et al.*,
No. 513. } Plaintiffs; against
DAME EMMA HAINAULT, *es-qualité*, tatrix to
the minor children of the late Damase Leduc, Defendant.

1. An emplacement No. 39, on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield; bounded in front by No. 1, in depth by No. 37, on one side by No. 35, on the other side by No. 40 and No. 38, in superficies 3,856 feet french measure, more or less—and the buildings.

2. Another emplacement of irregular outline, part of lot No. 38, on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, in superficie 800 feet, more or less—without warranty as to precise measurement; bounded in front by Saint Timothé street, or the remainder of No. 38, in rear by No. 39, on one side by No. 37, and on the other by No. 40—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on SATURDAY, the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the 29th March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21st January, 1886. 328
[First published, 23rd January, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } NAPOLEON PI-
District of Beauharnois, } CARD, Plaintiff;
No. 404. } against JAMES J.
KELLY.

A parcel of land No. 215, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Stanislas de Kotska, of one arpent and a half in front by one arpent in depth; bounded in front to the north west by the public road, in depth to the south east by No. 213, on the north east side by No. 216, on the south west side by No. 214—with buildings thereon erected.

Reserving from the said parcel of land two strips already sold by the sheriff to Narcisse Papineau, esquire, one of which is one hundred and ten feet in width on the north east half thereof—with two houses, stables and shed thereon erected, and the other of forty five feet in width on the south west half of said parcel of land by the depth thereof—without buildings.

To be sold at the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on MONDAY, the TWENTY NINTH day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the first day of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 21st January, 1886. 326
[First published, 23rd January, 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Saint-Hyacinthe.

Bedford, à savoir: } **DAME ROSANNA**
No. 176. } **ROBERT et vir.**, Dem-
mandeur; contre les terres et tenements de
GEORGE A. DOUGALL, Défendeur.

Cette bâtisse employée comme fromagerie, que le dit défendeur a érigée sur ce morceau de terre qu'il loue d'un nommé Clark Boomhower, par et en vertu d'un bail daté et passé devant R. Dickinson, notaire public, le vingt-quatrième jour de juin dernier (1885), pour le terme de cinq ans, à compter du premier jour de janvier dix-huit cent quatre-vingt-cinq, (la dite terre décrite comme suit, à savoir: Un acre et demi de terre à distraire du coin sud-est du quart sud-est de ce lot de terre situé en le canton de Dunham, connu et désigné comme lot numéro treize, dans le dixième rang des lots du dit canton, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, comme formant partie du lot numéro huit cent soixante et douze)—ensemble avec tout le matériel et machines appartenant à la dite fromagerie.

Pour être vendu au bureau du registrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le **TREIZIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'avril prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 8 février, 1886. 555 2
[Première publication, 13 février 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Saint-Hyacinthe.

Bedford, to wit: } **DAME ROSANNA ROBERT**
No. 176. } *et vir.*, Plaintiffs; against
the tenements of **GEORGE A. DOUGALL**, Defen-
dant.

That certain building used as a cheese factory, which the said defendant has erected upon that certain piece of land which he leased from one Clark Boomhower, under and by virtue of a lease bearing date and passed before R. Dickinson, notary public, the twenty fourth day of June last past, (1885), for the term of five years reckoned from the first day of January, eighteen hundred and eighty five, (said land described as follows, to wit: One half acre of land measured out of the south east corner of the south east quarter of that certain lot of land situated in the township of Dunham, known and distinguished by lot number thirteen, in the tenth range of lots in the said township, and known and distinguished on the official plan and book of reference of the said township of Dunham, as forming part of lot number eight hundred and seventy two)—together with all the plant and machinery to the said cheese factory belonging and appertaining thereto.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the **THIRTEENTH** day of **APRIL** next, at the hour of **ELEVEN** of the o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 8th February, 1886. 555
[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **NAZAIRE QUINTIN**,
No. 198. } Demandeur; contre
les terres et tenements de **FRANÇOIS CARCAGNO** ALIAS **FRANK CARCAGNO**, Défendeur,
savoir:

Un lopin de terre situé au village de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, au côté nord du chemin du ran: double, connu sous le No. 163, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Brigide, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 9 mars 1886.Shérif.
965

[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } **ALEXIS DUBORD**, De-
Province de Québec, } mandeur; vs. **DAME**
District d'Iberville. } **DELIMA HEBERT**, tant
No. 1025. } en son nom que comme
ayant été commune en biens avec son époux,
décédé, Alfred Saulnier, que comme tutrice à ses
enfants mineurs issus de son mariage avec le dit
Alfred Saulnier, Défenderesse, *es nom et qualité*.

Un lot de terre situé au village de Napierville, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, sous le numéro dix-neuf (19); borné vers le nord-est par le No. 18, vers le sud-est par la rue Saint-Luc, vers le sud-ouest par la rue St. Gabriel, et vers le nord-ouest par le No. 20, mesurant en front cinq perches sur un arpent et dix pieds de profondeur moyenne, contenant en superficie cinquante-deux perches et trois quarts—avec une maison, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 6 février 1886.Shérif.
557 2

[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **LA BANQUE DE SAINT-**
No. 194. } **JEAN**, Demanderesse;
contre **HONORE PIEDALUE et al.**, Défendeurs.
Comme appartenant à Théophile Piédalue,
l'un des dits Défendeurs:

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de forme irrégulière; bornée vers le nord-ouest par le numéro deux cent dix, vers le nord-est par le numéro deux cent cinq, vers le sud-est par la petite rivière Montréal, vers le sud-ouest par le numéro deux cent six B, contenant en superficie douze arpents—avec les dépendances y érigées, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent six A (206 A). Sujette et à la charge la dite terre d'une rente annuelle en faveur de l'honorable J. G. Laviolette, représentant les héritiers Baby, de trois piastres et quarante-sept centins, payable le premier mars de chaque année.

2. Une autre terre située en la même paroisse; bornée vers le nord-ouest par le chemin public, vers le nord-est par le numéro deux cent onze, vers le sud-est par le numéro deux cent six A, vers le sud-ouest par les numéros deux cent sept

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit: } **NAZAIRE QUINTIN**,
No. 198. } Plaintiff; against the
lands and tenements of **FRANÇOIS CARCAGNO** ALIAS **FRANK CARCAGNO**, Defendant, to wit:

A lot of land situate at the village of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, on the north side of the "rang double", known under No. 163, of the official plan and book of reference of the said parish—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Sainte-Brigide, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighth day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint John's, 9th March, 1886.Sheriff.
966

[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } **ALEXIS DUBORD**, Plain-
Province of Québec, } tiff; vs. **DAME DELI-**
District of Iberville. } **MA HEBERT**, as well in her
No. 1025. } own name as having been
commune en biens with her husband, deceased,
Alfred Saulnier, and as tutrix to her minor chil-
dren's issue of her marriage with the said Alfred
Saulnier, Defendant, *es nom et qualité*.

A lot of land situate in the village of Napierville, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said village, under number nineteen (19); bounded towards the north east by the No. 18, towards the south east by Saint Luc street, towards the south west by Saint Gabriel street, and towards the north west by the lot No. 20, measuring five perches in front by one arpent and ten feet of middle depth, containing in superficies fifty two perches and three quarters—with a house, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty fourth day of April next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,
Saint John's, 6th February, 1886.Sheriff.
558

[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit: } **LA BANQUE DE SAINT-**
No. 194. } **JEAN**, Plaintiffs; vs.
HONORE PIEDALUE et al., Defendants.

As belonging to Théophile Piédalue, one of the said Defendants.

1. A farm situate in the parish of Saint Patrick of Sherington, county of Napierville, in the district of Iberville, of an irregular form; bounded towards the north west by the number two hundred and ten, towards the north east by the number two hundred and five, towards the south east by the little river Montréal, towards the south west by the number two hundred and six B, containing twelve arpents in superficie—with dependencies thereon erected, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under number two hundred and six A (206 A). Subject and to the charge the said farm of an annual rent in favor of the Hon. J. G. Laviolette representing the heirs Baby, of three dollars and forty seven cents, payable the first of March of each and every year.

2. An other farm situate in the same parish; bounded towards the north west by the public road, towards the north east by the lot number two hundred and eleven, towards the south east by the lot

et deux cent neuf, mesurant en front trois arpents et seize piods sur vingt arpents de profondeur, contenant en superficie quatre-vingt trois arpents et quarante perches—avec les dépendances y érigées, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux cent dix (210). Sujette et à la charge, la dite terre en second lieu décrite, d'une rente annuelle en faveur de l'honorable J. G. Lavolette, représentant les héritiers Baby, de seize piastres et quinze centins par année, payable le premier mars de chaque année.

Pour être vendues (sujettes comme susdit), au bureau du registraire du comté de Napierville, à Napierville, le VINGT et UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 11 février 1886. 609 2
[Première publication, 13 février 1886.]

number two hundred and six A, towards the south west by the numbers two hundred and seven and two hundred and nine, measuring in front three arpents and sixteen feet by twenty arpents in depth, containing eighty three arpents and forty perches in superficies—with the dependencies thereon erected, known on the said official plan and book of reference under number two hundred and ten (210). Subject and to the charge the said farm secondly described of an annual rent in favor of the Hon. J. G. Lavolette, representing the heirs Baby, of sixteen dollars and fifteen cents, payable on the first of March of each and every year.

To be sold (subject as aforesaid), at the office of the registrar of the county of Napierville, at Napierville, on the TWENTY FIRST day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of May next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 11th February, 1886. 610
[First published, 13th February, 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit de Québec.

Kamouraska, à savoir : } **EVARISTE SOUCY**
No. 99. } **ET BRUNO DUPÉRE**, tous deux selliers, et faisant commerce en société à Québec, sous les nom et raison de Soucy & Dupéré, Demandeurs; contre **JOSEPH ROMAIN GAGNON**, de la Rivière-Ouelle, Défendeur, c'est-à-savoir :

Un emplacement situé sur le premier rang des concessions de la paroisse de la Rivière-Ouelle, de un arpent et deux perches de terre en superficie, et portant le numéro cinq cent trente et un (531), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de la Rivière-Ouelle—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière-Ouelle, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 9 mars 1886. 957
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **PIERRE CASTONGUAY**,
No. 238. } **GUAY**, fils, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur; contre **ALFRED CARON**, ci-devant du township Pohénégamouck, et maintenant de la paroisse de Saint-Alexandre, Défendeur, c'est-à-savoir :

Sheriff's Sales —Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of Quebec.

Kamouraska, to wit : } **EVARISTE SOUCY** AND
No. 99. } **BRUNO DUPERE**, both saddlers, and doing business in partnership, at Quebec, under the name and firm of Soucy & Dupéré, Plaintiffs; against **ROMAIN GAGNON**, of la Rivière Ouelle, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the first range of the concessions of the parish of la Rivière Ouelle, of one arpent and two perches in superficies, and numbered five hundred and thirty one (531), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of la Rivière-Ouelle—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of la Rivière Ouelle, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty fifth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 9th March, 1886. 953
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } **PIERRE CASTONGUAY**,
No. 238. } **junior**, farmer, of the parish of Sainte-Hélène, Plaintiff; against **ALFRED CARON**, heretofore of the township Pohénégamouck, and now of the parish of Saint-Alexander, Defendant, to wit :

1. Deux arpents, cinq perches et six pieds de terre de front, étant la partie nord-est du lot numéro quinze (15), du huitième rang du township Pohénégamouck, sur la profondeur du dit lot — avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un certain terrain faisant partie du lot No. 24, du septième rang du dit township, d'un arpent et demi de front sur un arpent de profondeur; borné au nord et au nord-est à Olivier Levasseur, au sud au chemin Taché entre le septième et huitième rang du dit township, et au sud-ouest à Damase Landry—avec un moulin à scie, écluse et dalles érigés sur le pouvoir d'eau existant sur le dit terrain.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska, en le village de Kamouraska, VENDREDI, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le quinzième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 9 mars 1886. 993
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } THOMAS PHILIPPE
No. 424. } PELLETIER, de la
paroisse de Trois-Pistoles, écuyer, marchand, Demandeur; contre TÉLESPHORE RIOUX, de la paroisse de Sainte-Françoise, et DAME CELINA ROUSSEAU, son épouse, commune en biens avec lui, et le dit Téléphore Rioux, assistant et autorisant son épouse, Défendeurs, c'est à savoir:

Une terre située en le troisième rang de la paroisse des Trois-Pistoles, contenant trois arpents de front sur quarante arpents, plus ou moins, de profondeur, connue et désignée sous les numéros six cent cinq et six cent six (605 et 606), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse des Trois-Pistoles; bornée au nord au second rang, au sud au quatrième rang, au sud-ouest à Pierre Charette, et au nord-est à Hyppolite Rousseau—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer les arrérages des termes dus pour la construction de l'église de la dite paroisse des Trois-Pistoles.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, JEUDI, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 10 février 1886. 591 2
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } LAURENT BOSSÉ,
No. 37. } cultivateur, de la
paroisse de Sainte-Hélène, Demandeur; contre JOSEPH BRILLANT, cultivateur et meunier, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Deux arpents de terre de front sur quarante arpents de profondeur, situés en le cinquième rang des concessions du Fief Grandville, en la paroisse de Sainte-Hélène, et portant le numéro trois cent treize (313), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Sainte-Hélène; borné au nord au quatrième rang, au sud au sixième rang, au nord-est aux représentants d'Edouard DeBois Brillant, et au sud-ouest aux représentants de Joseph Leclerc dit Francœur, fils—appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, VENDREDI, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heu-

1. Two arpents, five perches and six feet of land in front, being the north east part of lot number fifteen (15), of the eighth range of the township Pohénégamouck, by the depth of said lot — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A certain lot of land forming part of lot No. 24, of the seventh range of the said township, of one arpent and a half in front by one arpent in depth; bounded to the north and to the north east by Olivier Levasseur, to the south by the Taché road between the seventh and eighth range of said township, and to the south west by Damase Landry—with a saw-mill, mill-dam and flumes erected on the water power which exists on the said lot of land.

To be sold at the registry office of the county of Kamouraska, in the village of Kamouraska, on FRIDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the fifteenth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 9th March, 1886. 994
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Québec.

Kamouraska, to wit: } THOMAS PHILIPPE
No. 424. } PELLETIER, of the
parish of Trois Pistoles, esquire, merchant, Plaintiff; against TÉLESPHORE RIOUX, of the parish of Sainte-Françoise, and DAME CELINA ROUSSEAU, his wife, in common with him as to property, and the said Téléphore Rioux, assisting and authorizing his wife, Defendants, to wit:

A land situate in the third range of the parish of Trois-Pistoles, containing three arpents in front by forty arpents, more or less, in depth, known and designated under numbers six hundred and five and six hundred and six (605 and 606), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Trois-Pistoles; bounded to the north by the second range, to the south by the fourth range, to the south west by Pierre Charette, and to the north east by Hyppolite Rousseau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying the arrears of instalments due for the construction of the church of the said parish of Trois-Pistoles.

To be sold at the church door of the parish of Trois-Pistoles, on THURSDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the thirtieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 10th February, 1886. 592
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } LAURENT BOSSÉ,
No. 37. } farmer, of the parish
of Saint Hélène, Plaintiff; against JOSEPH BRILLANT, farmer and miller, of the same place, Defendant, to wit:

Two arpents of land in front by forty arpents in depth, situate in the fifth range of concessions of the Fief Grandville, in the parish of Saint-Hélène, and numbered three hundred and thirteen (313), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Sainte-Hélène; bounded to the north by the fourth range, to the south by the sixth range, to the north east by the representatives of Edouard DeBois Brillant, and to the south west by the representatives of Joseph Leclerc dit Francœur, junior—appartenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Hélène, on FRIDAY, the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the fore-

res avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Bureau du Shérif, 593 2
Fraserville, 10 février 1886.
[Première publication, 13 février 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: } THEOPHILE LEDROIT, de la cité de Québec, marchand, Demandeur; contre MARTIAL LEVESQUE, de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, Défendeur, c'est à savoir:

Une terre de deux arpents de front sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur, située en la paroisse de Saint-Philippe de Néry, et connu et désignée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-Philippe de Néry, sous les numéros soixante, et deux cent quarante et un (60 et 241); borné au nord à la ligne qui sépare les paroisses de Saint-Philippe de Néry de celle de Saint-Denis, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est et au nord-ouest à David Hudon ou représentants—avec les bâisses dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philippe de Néry, MERCREDI, le QUATORZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour du même mois.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Bureau du Shérif, 589 2
Fraserville, 10 février 1886.
[Première publication, 13 février 1886.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny } JOSEPH THEBERGE, No. 376. } écuyer, médecin, de la ville de Montmagny; contre un INCONNU, savoir:

L'immeuble connu et désigné au plan et livre de renvoi officiel du cadastre de la ville, ci-devant village de Montmagny, sous le No. 69.

Pour être vendu dans mon bureau, au Palais de Justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Bureau du Shérif, 967
Montmagny, 9 mars 1886.
[Première publication, 13 mars 1886.]

noon. The writ returnable on the twenty seventh day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, 594
Fraserville, 10th February, 1886.
[First published, 13th February, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Kamouraska, to wit: } THEOPHILE LEDROIT, No. 2166. } of the city of Quebec, merchant, Plaintiff; against MARTIAL LEVESQUE, of the parish of Saint Philippe de Néry, Defendant, to wit:

A land of two arpents in front by thirty arpents, more or less, in depth, situate in the parish of Saint Philippe de Néry, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint Philippe de Néry, under numbers sixty and two hundred and forty one (60 and 241); bounded to the north by the line which separates the parish of Saint Philippe de Néry, from that of Saint Denis, to the south by the end of the said depth, to the north east and to the north west by David Hudon or representatives—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Philippe de Néry, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the nineteenth day of the same month.

F. A. SIROIS, Sheriff.
Sheriff's Office, 594
Fraserville, 10th February, 1886.
[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny } JOSEPH THEBERGE, No. 376. } esquire, physician, of the town of Montmagny; against an UNKNOWN person, to wit:

The immovable known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the town, heretofore village of Montmagny, under No. 69.

To be sold at my office, in the Court House, in the town of Montmagny, on MONDAY, the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of May next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 968
Montmagny, 9th March, 1886.
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District of Montmagny : } **G**EOURGE ROY, de No. 251. } Saint-Raphaël, forgeron ; contre PHILIPPE GENDREAU, de la ville de Montmagny, huissier audienier, curateur au délaisement de Ludger Laines dit Laliberté, cultivateur, de la paroisse de Saint-François de la Rivière du Sud, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Raphaël, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant au nord-est à Jean-Baptiste Boutin, au sud-ouest à Hubert Beaudoin, au nord à Michel Lacroix, au sud au chemin de la Reine—avec les bâtisses y érigées, à l'exception d'une grange appartenant à Joseph Bolduc, et qu'il devra enlever aussitôt qu'il en sera requis, lequel emplacement est connu et désigné sous les Nos. 484 et 485, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Raphaël, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Raphaël, SAMEDI, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 8 mars 1886.Shérif.
927

[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny : } **G**EOURGE ROY, of No. 251. } Saint Raphaël, blacksmith ; against PHILIPPE GENDREAU, of the town of Montmagny, crier, curator appointed to the surrender of Ludger Laines dit Laliberté, farmer, of the parish of Saint François de la Rivière du Sud, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint Raphaël, containing half an arpent in front by one arpent in depth ; bounded to the north east by Jean Baptiste Boutin, to the south west by Hubert Beaudoin, to the north by Michel Lacroix, to the south by the Queen's highway—with the buildings thereon erected, with the exception of a barn belonging to Joseph Bolduc, and which he shall remove when required so to do ; which emplacement is known and designated under Nos. 484 and 485, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Raphaël, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Raphaël, on SATURDAY, the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of May next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,

Montmagny, 8th March, 1886.

Sheriff.
928

[First published, 13th March, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par la présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le district de St. Hyacinthe. St. Hyacinthe, à savoir : } **L**OUIS PAUL MO- No. 25. } LRIN, manufacturier,

des cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur, contre les terres et tenements de HENRI ACHIN, entrepreneur menuisier, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé au village de Boucherville, comté de Chambly dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Boucherville, sous le numéro quatre-vingt-treize (93) ; borné en front par la rue Saint-Pierre—avec une maison en bois, une boutique de menuisier et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,
Montréal, 9 mars 1886.Shérif.
949

[Première publication, 13 mars 1886.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Saint Hyacinthe. Saint Hyacinthe, to wit : } **L**OUIS PAUL MO- No. 25. } LRIN, manufacturer,

of the city and district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRI ACHIN, master joiner, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the village of Boucherville, county of Chambly, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Boucherville, under number ninety three (93) ; bounded in front by Saint Pierre street—with a wooden house, a joiner's shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 9th March, 1886.

[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

EX PARTE:

Montréal, à savoir: } LA BANQUE UNION DU
No. 681. } BAS-CANADA, corps
politique et incorporé, ayant son principal bureau
d'affaires en les cité et district de Québec, requé-
rant la vente des immeubles numéros cent quatre
(104) et cent cinq (105), des plan et livre de ren-
voi officiels du village de Laprairie, en le comté
de Laprairie, district de Montréal.

Un emplacement de forme irrégulière, situé en
le village de Laprairie, en le comté de Laprairie
et district de Montréal, formant les lots numéros
cent quatre (104) et cent cinq (105), des plan et
livre de renvoi officiels du dit village de Laprairie,
le dit emplacement contenant vingt cinq mille
huit cent quatre-vingt-deux pieds (25,882) en
superficie, mesure française; borné au sud-ouest
par la rue Saint-Joseph, au nord-ouest par le lot
numéro cent un (No. 101), du dit plan officiel, à
l'est par la rue Saint-Jacques, et à l'ouest par les
lots numéros cent six (No. 106) et cent sept (No.
107), du dit plan officiel—avec une maison en
briques à une étage et demie, un hangar en pierre
et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 mars 1886. 1019
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,
No. 2369. } Corps politique et dument
incorporé ayant son principal bureau d'affaires en
les cité et district de Montréal, Demanderesse;
contre les terres et tenements de JOSEPH
ALFRED CHARLAND, des cité et district de
Montréal, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé dans le quartier
Saint-Jacques, en la cité de Montréal, étant le coin
nord des rues Wolfe et Ontario, et composé des lots
numéros un, deux, trois et quatre (1, 2, 3 et 4), de
la subdivision officielle du numéro onze cent cin-
quante-cinq (1155), des plan et livre de renvoi
officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de
Montréal—avec une maison en bois à trois étages
lambrissée en briques, faisant front sur la rue
Ontario, et une maison à deux étages construite
aussi en bois et lambrissée en briques faisant front
sur la rue Wolfe, et autres bâtisses érigées sur le
dit emplacement; les dits lots de subdivision
numéros un et deux, étant bornés en front par la
rue Ontario, et les dits lots de subdivision numé-
ros trois et quatre, étant bornés en front par la rue
Wolfe.

2. La partie nord-ouest du lot numéro mil qua-
tre cent quatre-vingt-quinze (1495), aux plan et
livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie,
de la cité de Montréal, contenant six cent cin-
quante-quatre pieds de front sur cent soixante-
et dix-huit pieds de profondeur dans une ligne, et
cent quarante-cinq pieds sur l'autre ligne, formant
une superficie de cent dix-neuf mille deux cent
six pieds, mesure anglaise, plus ou moins; et
borné au nord-ouest par une autre partie du dit
lot 1495, quartier Sainte-Marie, appartenant à J.
R. Desrosiers ou représentants, du côté sud-est par
une autre partie du dit lot 1495, quartier Sainte-
Marie, appartenant à Messieurs William et David
Yule, en front par la rue Parthenais, en arrière
par une partie du lot numéro mil quatre cent
quatre-vingt-dix et par les lots quatorze cent qua-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE:

Montreal, to wit: } THE UNION BANK OF
No. 681. } LOWER CANADA, a
body politic and corporate, having its principal
place of business in the city and district of Quebec,
petitioners for the sale of immovables numbers
one hundred and four (104) and one hundred and
five (105), of the official plan and book of reference
of the village of Laprairie, in the county of La-
prairie, district of Montreal.

An emplacement of irregular figure, situate in
the village of Laprairie, in the county of Laprairie,
and district of Montreal, consisting of the lots
numbers one hundred and four (No. 104), and one
hundred and five (No. 105), of the official plan
and in the book of reference for the said village of
Laprairie, said emplacement containing twenty
five thousand eight hundred and eighty two
(25,882) feet in superficies, french measure;
bounded to the south west by Saint Joseph street,
to the north west by lot number one hundred and
one (No. 101), of the said official plan, to the east
by Saint James street, and to the west by the
lots numbers one hundred and six (No. 106) and
one hundred and seven (No. 107), of said official
plan—with a one and a half story brick dwelling
house, a stone store and other buildings thereon
erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Laprairie, on the FIFTEENTH day of
MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirty first day of
May next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th March, 1886. 1020
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 2369. } a body politic and corpo-
rate duly incorporated, having its chief place of
business in the city and district of Montreal;
Plaintiffs; against the lands and tenements of
JOSEPH ALFRED CHARLAND, of the city and
district of Montreal, Defendant.

1. An emplacement situate and being in Saint
James ward, in the city of Montreal, being the
north corner of Wolfe and Ontario streets, and
composed of lots numbers one, two, three and
four (1, 2, 3 and 4), of the official subdivision of
number eleven hundred and fifty five (1155), on
the official plan and book of reference of Saint
James ward, in the city of Montreal—with a three
story wooden house encased with brick, fronting
on Ontario street, and a two story house also built
of wood and encased with brick, fronting on Wolfe
street, and other buildings erected on the said
emplacement; said subdivision lots numbers one
and two, being bounded in front by Ontario street,
and said subdivision lots numbers three and four,
being bounded in front by Wolfe street.

2. The north west portion of lot number one
thousand four hundred and ninety five (1495), on
the official plan and book of reference of Saint
Mary's ward, of the city of Montreal, containing
six hundred and fifty four feet in front by one
hundred and seventy eight feet in depth on one
line, and one hundred and forty five feet on the
other line, forming a total area of one hundred and
nineteen thousand two hundred and six feet
english measure, more or less; and bounded to
the north west by other part of said lot 1495,
Saint Mary's ward, belonging to J. R. Desrosiers
or representatives, on the south east side by
other part of said lot 1495, Saint Mary's ward,
belonging to Messieurs William and David Yule,
in front by Parthenais street, in rear by a part of
lot number one thousand four hundred and ninety

tre-vingt-onze et quatorze cent quatre-vingt-douze et partie du lot numéro quatorze cent quatre-vingt-quatorze, des susdits plan et livre de renvoi—avec les bâties sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 janvier 1886. 313 3
[Première publication, 23 janvier 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } JOEL C. BAKER, de
No. 1509. } Montréal, écuyer, et
ROBERT MOAT, maintenant domicilié en Angle-
terre, écuyer, en leur qualité d'exécuteurs et ad-
ministrateurs des biens de feu William Work-
man, en son vivant, du même lieu, écuyer.
Demandeurs; contre les terres et tenements de
DAME MARGARETTA ALICE GAULT, épouse ad-
mément séparée de biens de Thomas Craig, ban-
quier, tous deux autrefois des cité et district de
Montréal, maintenant de la cité de New-York,
dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de
l'Amérique, et le dit Thomas Craig, tant per-
sonnellement que pour autoriser sa dite épouse,
Défendeurs.

1. Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, et étant le numéro un, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro dix-sept cent cinquante-neuf (1759), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, et mesurant trente-trois pieds en front, trente-trois pieds neuf pouces sur la ligne en arrière, sur une profondeur de cent cinquante pieds, mesure anglaise, plus ou moins, et faisant front sur la rue Sherbrooke.

2. Un autre lot de terre de forme régulière, situé dans le dit quartier Saint-Antoine, en la dite cité de Montréal, et étant le numéro deux, de la subdivision officielle du dit lot de terre connu et désigné sous le numéro dix-sept cent cinquante-neuf (1759), des dits plan et livre de renvoi officiels, et mesurant trente et un pieds en front et en arrière, sur une profondeur de cent cinquante pieds, mesure anglaise, plus ou moins, faisant front sur la rue Sherbrooke, lequel dit lot de terre contenant ensemble une superficie de neuf mille six cent cinquante-six pieds (9656), mesure anglaise, plus ou moins—avec la résidence et dépendances et autres maisons sus érigées, ensemble avec le droit de passage à pied et en voiture dans la ruelle située en arrière des dits lots de terre et communiquant entre la rue Drummond et l'Avenue Workman, (rue Stanley projetée), désigné la dite ruelle, sous le numéro vingt-trois (23), de la subdivision officielle du dit lot numéro (1759).

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 20 janvier 1886. 315 3
[Première publication, 23 janvier 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } MESSIEURS PAGNUELLO,
No. 1553. } MESSIEURS PAGNUELLO,
de la cité de Montréal, avocats, sur dis-
triction de frais; contre les terres et tenements de DAME
CATHERINE CAMERON, dite cité et district de
Montréal, veuve de feu John Jesse Reeves, en son
vivant, du même lieu, Défendresse et requérante

and by lot fourteen hundred and ninety one and fourteen hundred and ninety two, and part of lot number fourteen hundred and ninety four, of the aforesaid plan and book of reference—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th January, 1886. 314
[First published, 23rd January, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } JOEL C. BAKER, of Montreal,
No. 1509. } esquire, and ROBERT
MOAT, now domiciliated in England, esquire, in
their qualities of surviving executors and ad-
ministrators of the last will of the late William
Workman, in his lifetime, of the same place,
esquire, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME MARGARETTA ALICE GAULT,
wife duly separated as to property of Thomas
Craig, banker, both formerly of the city and
district of Montreal, presently in the city of New
York, in the State of New York, one the United
States of America, and the said Thomas Craig,
as well personally as for the purpose of authorizing
his said wife, Defendants.

1. A certain lot of ground of an irregular figure, situate in the Saint Antoine ward, in the city of Montreal, and being the official subdivision number one, of the lot of land known and distinguished under the number seventeen hundred and fifty nine (1759), on the official plan and book of reference of the said ward, and measuring thirty three feet in front, thirty three feet nine inches on the rear line, by a depth of one hundred and fifty feet, english measure, and more or less, and fronting on Sherbrooke street.

2. Another lot of ground of a regular figure, situate in the said Saint Antoine ward, in said city of Montreal, and being the official subdivision number two, of the said lot of land, known and designated under the number ('1759) seventeen hundred and fifty nine, of the said official plan and book of reference, and measuring thirty one feet in front and in rear by a depth of one hundred and fifty feet, english measure and more or less, fronting on Sherbrooke street, which said lot of ground contain altogether a total superficie of nine thousand six hundred and fifty six feet (9656), english measure, and more or less—with the residence or dwelling and outhouses thereon erected, together with the right of passage on foot and with vehicle, in by and through the lane situate in rear of the said lots of ground, and communicating between Drummond street and Workman Avenue, (proposed Stanley street), designated in said lane, under the number (23) twenty three, of the official subdivision of the said lot number 1759.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 20th January, 1886. 316
[First published, 23rd January, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } MESSIEURS PAGNUELLO,
No. 1553. } MESSIEURS PAGNUELLO,
of the city of Montreal, advocates, sur dis-
triction de frais; against the lands and tenements of DAME CATHERINE CAMERON, of the city
and district of Montreal, widow of the late John
Jesse Reeves, in his lifetime, of the same place,

en reprise d'instance, dans une certaine cause où Adam Darling, des cité et district de Montréal, marchand, était Demandeur, et John Jesse Reeves, du même lieu, marchand tailleur, défendeur, et la dite Dame Catherine Cameron, était Défendresse et requérante en reprise d'instance.

Un quart indivis d'un certain lot de terre sis et situé en la ci-devant paroisse de Montréal, au lieu appelé la côte des Argoulets ou la Rivière Saint-Pierre, et maintenant paroisse Saint-Paul, dans le district de Montréal, formant toute la partie ou côté sud du lot de terre marqué et désigné comme numéro quatre mille six cent soixante et dix-neuf, (4679), sur les plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la dite paroisse de Montréal, le dit quart indivis étant partie d'un certain terrain et composé de deux morceaux de terre désigné comme suit : Un terrain de forme irrégulière, contenant quarante et un arpents et treize perches en superficie ; borné devant à l'est par le fleuve Saint-Laurent, derrière à l'ouest par le canal de l'aqueduc de la cité de Montréal, du côté nord par portion nord du même lot de terre numéro quatre mille six cent soixante et dix-neuf (4679), appartenant à Adam Darling, écuyer, au sud par Alexandre Cross et un nommé Louis Lesage, et le second morceau de terre étant un terrain de figure irrégulière, contenant une superficie de vingt-huit arpents et trente-sept perches ; borné à l'est par le dit canal de l'aqueduc, derrière à l'ouest par sieur Alexandre Desève ou représentants, du côté nord par Adam Darling, écuyer, et du côté sud par le dit Alexandre Cross, écuyer, tel que le tout se poursuit et comporte sans garantie de mesure précise.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 20 janvier 1886. 317-3
[Première publication, 23 janvier 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 1365. } LE PRET ET CREDIT
FONCIER corporation ayant son principal établissement à Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH BRISSETTE, du canton de Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé au canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, connu et désigné comme le lot de terre numéro dix-neuf (No. 19), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village du canton de Chambly, contenant soixante et huit pieds en front, quarante sept pieds en arrière, cent vingt-sept pieds et dix pouces de profondeur du côté est, et cent vingt-six pieds de profondeur sur le côté ouest ; borne en front par la rue Principale, en arrière par un nommé Rollé, d'un côté au sud par André Sicard, de l'autre côté à l'ouest par un nommé Manie, aujourd'hui représenté par Napoléon Courtemanche—avec une maison en bois et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 février 1886. 576-3
[Première publication, 18 février 1886.]

defendant and petitioner *en reprise d'instance*, in a certain cause wherein Adam Darling, of the city and district of Montreal, merchant, was Plaintiff, and John Jesse Reeves, of the same place, merchant tailor, defendant, and said Dame Catherine Cameron, was defendant and petitioner *en reprise d'instance*.

The undivided fourth of a certain lot of land situate and being in the heretofore parish of Montreal, at the place called la Côte des Argoulets or the Rivière Saint Pierre, and now the parish of Saint Paul, in the district of Montreal, forming the whole of that part or south side of the lot of land marked and designated as number four thousand six hundred and seventy nine (4679), on the official plan and book of reference of the municipality of the said parish of Montreal, the said undivided fourth being part of a certain lot of land and composed of two parcels of land described as follows: A lot of land of irregular outline, containing forty one arpents and thirteen perches in superficies ; bounded in front to the east by the river Saint Lawrence, in rear to the west by the Montreal city aqueduct canal, on the north side by a portion north of the same lot of land number four thousand six hundred and seventy nine (4679), belonging to Adam Darling, esquire, to the south by Alexander Cross and one named Louis Lesage, and the second parcel of land being a lot of land of irregular outline, containing twenty eight arpents and thirty seven perches in superficies ; bounded to the east by the said Aqueduct canal, in rear to the west by Mr. Alexandre Desève or representatives, on the north side by Adam Darling, esquire, and on the south side by the said Alexander Cross, esquire, as the whole will be found without warranty as to precise measurement.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 20th January, 1886. 318
[First published, 23rd January, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } THE LOAN AND LANDED
No. 1365. } CREDIT COMPANY, La
Compagnie de Prêts et Crédit Foncier, a corporation having its chief establishment at Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH BRISSETTE, of the canton de Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate at the canton de Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, known and designated as lot number nineteen (No. 19), on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of the canton de Chambly, containing sixty eight feet in front, forty seven feet in rear, one hundred and twenty seven feet and ten inches in depth on the east side, and one hundred and twenty six feet in depth on the west side ; bounded in front by the Main street, in rear by one named Rollé, on one side to the south by André Sicard, on the other side to the west by one named Manie, now represented by Napoléon Courtemanche—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joseph de Chambly, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 19th February, 1886. 576
[First published, 18th February, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 70^e du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **HENRI GUSTAVE JOLY**,
No. 2272. } Hécuyer, du village de
Leclercville, comté de Lotbinière, district de
Québec; contre NARCISSE CHAREST, de la
paroisse de Sainte-Emmelie de Lotbinière, culti-
vateur, à savoir:

Le No. 135, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emmelie de Lotbinière, étant un lot de terre situé concession Castor, contenant environ cinquante-deux arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emmelie de Lotbinière, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 mars 1886. 997
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **LE REVEREND LOUIS**
No. 53. } **AUGUSTIN GAUTHIER**,
prêtre, curé de la paroisse de Saint-Patrice de
Beaurivage; contre PHELIX MAGUIRE, cultiva-
teur, de la paroisse de Saint-Sylvestre, à savoir:

Le lot numéro 3, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, en le district de Québec, de quatre vingt-deux arpents et huit perches en superficie, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le Trait Carré de la concession Saint-Jacques, du côté nord par François Paré, et du côté sud par Jean-Baptiste Fillion—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sylvestre, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 février 1886. 603 2
[Première publication, 13 février 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAME MARION TOR-**
No. 1756. } **RANCE GIBB**, veuve de
feu Alexander Gibson, en son vivant, Capitaine
dans le trentième régiment d'infanterie, et autre,
es-qualité; contre GEORGE SCOTT, confiseur,
autrefois de la cité de Québec, maintenant de la
cité de Montréal, en la province de Québec, à
savoir:

Le No. 2990, du cadastre officiel du quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement de forme irrégulière, contenant 2870 pieds

Sheriff's Sales.—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **HENRI GUSTAVE JOLY**,
No. 2272. } Esquire, of the village of
Leclercville, county of Lotbinière, district of
Québec; against NARCISSE CHAREST, of the
parish of Sainte Emmelie de Lotbinière, farmer,
to wit:

No. 135, of the official cadastre of the parish of Sainte Emmelie de Lotbinière, being a lot of land situate in the concession Castor, containing about fifty two arpents in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emmelie de Lotbinière, on the FOURTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 11th March, 1886. 998
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } **THE REVEREND LOUIS**
No. 53. } **AUGUSTIN GAUTHIER**,
priest, curate of the parish of Saint Patrice de
Beaurivage; against PHELIX MAGUIRE, farmer,
of the parish of Saint-Sylvestre, to wit:

Lot number 3, of the official cadastre of the parish of Saint-Sylvestre, in the district of Québec, of eighty two arpents and eight perches in superficies, more or less, bounded in front by the Queen's highway, in rear by the Trait Carré of the concession Saint James, on the north side by François Paré, and on the south side by Jean Baptiste Fillion—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Sylvestre, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 11th February, 1886. 604
[First published, 13th February, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **DAME MARION TORRANCE**
No. 1756. } **GIBB**, widow of the late
Alexander Gibson, in his lifetime, a captain in the
thirtieth regiment of foot, and other, *es-qualité*;
against GEORGE SCOTT, confectioner, formerly
of the city of Québec, now of the city of Montreal,
in the province of Québec, to wit:

No. 2990, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Québec, being an emplacement of irregular outline, containing 2870 english feet in.

anglais en superficie, situé sur le côté nord de la rue Saint-Jean—avec bâtisses et droit de passage en tout temps et à toujours sur le lot No. 3032, du dit cadastre pour communiquer du dit lot No. 2990, à la rue du Palais, le dit passage de largeur suffisante pour passer en voiture, calèche ou autrement et d'au moins dix pieds de hauteur.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 11 février 1886. 603 2
[Première publication, 13 février 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où JAMES No. 738. } **POSTON**, du village de Pembina, dans l'Etat de Dakota, dans les Etats-Unis de l'Amérique, fermier, était Demandeur, et CHARLOTTE TWEDDELL, de la ville de Emerson, en le district de Provancher, et Province de Manitoba, veuve de son premier mariage de feu Charles Poston, en son vivant, de la cité de Québec, marchand, et maintenant épouse de Frederick T. Bradley, de la dite ville de Emerson, et le dit FREDERICK T. BRADLEY, afin d'assister sa dite épouse. Le dit James Poston contre la dite Charlotte Tweddell, à savoir :

Le lot No. 2311, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un lot de terre et de grève et quai situé rue Champlain, communément appelé quai "Poston," contenant 19,945 pieds en superficie—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 14 janvier 1886. 263 3
[Première publication, 16 janvier 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**MABLE COTÉ, de la No. 264. } paroisse de Saint-Agapit de Beauvillage, marchand; contre WILLIAM BOUCHER, autrefois de la paroisse de Saint-Agapit, cultivateur, mais actuellement de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 51, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Apollinaire, étant une terre située en la concession les Moulanges, de deux arpents et demi de front sur vingt-six arpents de profondeur, plus ou moins—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire, le DIX-SEPTIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 14 janvier 1886. 261 3
[Première publication, 16 janvier 1886.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } **P**IERRE GARNEAU, No. 1018. } **EDOUARD BURROUGHS GARNEAU & FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU**, tous trois de la cité de Québec, marchands, et comme tels faisant commerce en société à Québec, sous le nom et raison de Pierre Garneau, Fils & Cie.; contre THEODULE BERTRAND, de Saint-Alban, dans le comté de Portneuf, marchand, à savoir :

Le lot No. 222, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alban, comté de Portneuf, étant un lot de terre situé près de l'église, contenant 4 arpents, 38 perches et 299 pieds en superficie; borné au

superficies, situate on the north side of Saint John street—with buildings and right of passage at all times and for ever on lot No. 3032 of said cadastre to communicate the said lot No. 2990 with Palace street, the said passage wide enough to pass along the same in carriages, calashes or otherwise, and at least ten feet in height.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 11th February, 1886. 606
[First published, 13th February, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein JAMES No. 738. } **POSTON**, of the village of Pembina, in the State of Dakota, in the United States of America, yeoman, was Plaintiff; and CHARLOTTE TWEDDELL, of the town of Emerson, in the district of Provancher, and province of Manitoba, widow by her former marriage of the late Charles Poston, in his lifetime, of the city of Quebec, merchant, and now wife of Frederick T. Bradley, of the said town of Emerson, and the said FREDERICK T. BRADLEY, to assist his said wife. The said James Poston against the said Charlotte Tweddell, to wit :

Lot No. 2311, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being a lot of land and beach lot and wharf, situate on Champlain street, commonly called "Poston's wharf," containing 19,945 feet in superficies—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of May next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 14th January, 1886. 264
[First published, 16th January, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**MABLE COTÉ, of the parish No. 264, } of Saint Agapit de Beauvillage, merchant; against WILLIAM BOUCHER, heretofore of the parish of Saint Agapit, farmer, but now of unknown parts, to wit :

No. 51, of the official cadastre for the parish of Saint Apollinaire, being a land situate in the concession les Moulanges, of two arpents and a half in front by twenty six arpents in depth, more or less—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Apollinaire, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of March next.

ALLEYN & PAQUET

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 14th January, 1886. 262
[First published, 16th January, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **P**IERRE GARNEAU, No. 1018. } **EDOUARD BURROUGHS GARNEAU & FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU**, all three of the city of Quebec, merchants, and as such doing business in partnership at Quebec, under the name and firm of Pierre Garneau, Fils & Cie.; against THEODULE BERTRAND, of Saint-Alban, in the county of Portneuf, merchant, to wit :

Lot No. 222, of the official cadastre of the parish of Saint Alban, county of Portneuf, being a lot of land situate near the church, containing 4 arpents, 38 perches and 299 feet in superficies;

nord au No. 221 et au chemin public, au sud à la Rivière Saint-Anne, à l'est au No. 223, et à l'ouest aux Nos. 216 et 221, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Alban, le DIX-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif, Québec, 14 janvier 1886. 259 3
[Première publication, 16 janvier 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **MARY ANN**
No. 485. } **CURTIS**, du
canton de Stanstead, en le district de Saint-François, veuve de feu Amos Bigelow, en son vivant, du même lieu, cultivateur, et autres, *es-qualité*, Demandeurs; contre les terres et tenements de LUCRETIA CARR BOWEN, de la ville de Coaticook, en le dit district, veuve par son second mariage de feu Williams Cummings, en son vivant, du même lieu, *es-qualité*, Défenderesse, à savoir:

Ces lots ou morceaux de terre sis et situés en la dite ville de Coaticook, connus et désignés sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour la dite ville de Coaticook, comme lots numéros dix-sept cent soixante et trois (1763), dix-sept cent soixante et quatre (1764), et dix-sept cent soixante et sept (1767), situés sur le côté ouest de la rue Riverdale—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la dite ville de Coaticook, le DIX-NEUVIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 4 mars 1886. Shérif. 921
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **DANS** une certaine
No. 649. } cause dans laquelle
GEORGE MORIN, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, cultivateur, était Demandeur, et LOUIS TOURVILLE et autres, étaient Défendeurs; et le dit George Morin, était Demandeur en garantie, et Augustin Jolin, fils, du dit canton de Brompton, était Défendeur en garantie, contre les terres et tenements du dit Défendeur en garantie, savoir:

bounded to the north by No. 221 and the public road, to the south by the river Sainte Anne, to the east by No. 223, and to the west by Nos. 216 and 221, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint Alban, on the NINETEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 14th January, 1886. Sheriff. 260
[First published, 16th January, 1886.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **MARY ANN CURTIS**,
No. 485. } of the township of
Stanstead, in the district of Saint Francis, widow of the late Amos Bigelow, in his lifetime, of the same place, farmer, and others, *es-qualité*, Plaintiffs; against the lands and tenements of LUCRETIA CARR BOWEN, of the town of Coaticook, in said district, widow by her second marriage of the late William Cummings, in his lifetime, of the same place, *es-qualité*, Defendant, to wit:

Those certain lots or parcels of land situate and being in the said town of Coaticook, known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the said town of Coaticook, as lots numbers seventeen hundred and sixty three (1763), seventeen hundred and sixty four (1764), and seventeen hundred and sixty seven (1767), situated on the westerly side of Riverdale street—with all the buildings and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the NINETEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 4th March, 1886. Sheriff. 922
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **IN** a certain cause
No. 649. } wherein GEORGE MORIN, of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, farmer, was Plaintiff, and LOUIS TOURVILLE and others, were Defendants, and the said George Morin, was Plaintiff *en garantie*, and Augustin Jolin, of the said township of Brompton, was Defendant *en garantie*; against the lands and tenements of the said Defendant *en garantie*, to wit:

Un certain emplacement formant partie du lot No. dix, dans le troisième rang des lots du dit canton de Brompton, d'environ cinquante pieds par soixante pieds de superficie; borné au nord par le terrain d'Emmanuel Provancher, au sud-ouest par le chemin public, entre les troisième et quatrième rangs, et d'un côté et en arrière par le reste du dit lot—avec les bâtiments et améliorations dessus érigés et faits.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le QUATORZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 février 1886. 617 2
[Première publication, 13 février 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepte dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } OLIVIER LUS-
No. 157. } SIER, journalier, de Taftville, dans l'État du Connecticut, États-Unis d'Amérique, Demandeur; contre

EDOUARD DEMERS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, sur le dix-neuvième rang, étant le numéro cent vingt-trois (123), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Ephrem d'Upton; borné à l'est par le vingtième rang, à l'ouest par la paroisse de Sainte-Hélène, au sud par le No. 122 Alexis Gladu, au nord par une route publique et le No. 124 Levis Christie ou représentants, contenant en superficie soixante et quatre acres, une rod et vingt perches—avec maison, grange et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, au village de Saint-Liboire, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai 1886.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 8 mars 1886. 947
[Première publication, 13 mars 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des récla-

A certain emplacement being part of the lot number ten, in the third range of lots in the said township of Brompton, about fifty feet by sixty feet in superficies; bounded on the north by the land of Emmanuel Provancher, on the south west by the highway between the third and fourth ranges, and on one side and in the rear by the remainder of the said lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the FOURTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th February, 1886. 618
[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit: } OLIVIER LUSSIER,
No. 157. } laborer, of Taftville, in the State of Connecticut, United States of America, Plaintiff; against

EDOUARD DEMERS, farmer, of the parish of Saint-Ephrem d'Upton, in the district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint-Ephrem d'Upton, on the nineteenth range, being the number one hundred and twenty three (123), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Ephrem d'Upton; bounded to the east by the twentieth range; to the west by the parish of Sainte-Hélène, to the south by the No. 122 Alexis Gladu; to the north by a public road and the No. 124 Levis Christie or representative, containing in superficie sixty four acres, one rod and twenty perches—with house, barn and others buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Bagot, in the village of Saint-Liboire, on the FOURTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty second day of May, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 8th March, 1886. 948
[First published, 13th March, 1886.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the regis-

mations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } CHARLES AUGUSTE
Sainte-Scholastique, } MAXIMILIEN
à savoir: No. 246. } GLOBENSKY, écuyer,
Demandeur; contre TREFFLE BIGRAS, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Adèle, dans la concession Saint-Gabriel, comté et district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Adèle, sous le numéro un (No. 1)—avec une maison et autres bâties, contenant trente-quatre arpents et cinquante perches en superficie.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, district de Terrebonne, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sainte-Scholastique, 9 mars 1886. } 959
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } WILLIAM GAU-
Sainte-Scholastique, } THIER, bourgeois,
à savoir: No. 37. } de la ville de Saint-
Jérôme, comté et district de Terrebonne, Deman-
deur; contre MICHEL GAUTHIER, cultivateur,
de la paroisse de Saint-Jérôme, dit comté et district, Défendeur.

1. Deux lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, étant les numéros cinq cent soixante et onze (571) et cinq cent soixante et douze (572), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, dans la concession Saint-Alphonse—avec les bâties dessus construites.

2. Un autre lot de terre situé en la dite paroisse de Saint-Jérôme, en la concession Saint-Camille, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro six cent (600)—avec les bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le QUATORZIÈME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de mai prochain, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sainte-Scholastique, 9 mars 1886. } 963
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } CHARLES AUGUS-
Sainte-Scholastique, } TE MAXIMILIEN
à savoir: No. 245. } GLOBENSKY, écuyer,
propriétaire d'une partie de la seigneurie des Mille Isles, résidant en la paroisse de Sainte-Eustache, dans le district de Terrebonne, Deman-
deur; contre JOHN DEMPSAY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Sauveur, comté et district susdits, Défendeur.

trar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } CHARLES AUGUSTE
Saint-Scholastique, } MAXIMILIEN GIO-
to wit: No. 246. } BENSKY, esquire, Plain-
tiff; against TREFFLE BIGRAS, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte-Adèle, in the concession Saint-Gabriel, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Adèle, under number one (No. 1)—with a house and other buildings, containing thirty four arpents and fifty perches in superficies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Adèle, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty second day of May next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Sainte-Scholastique, 9th March, 1886. } 960
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } WILLIAM GAU-
Sainte-Scholastique, } THIER, gentle-
to wit: No. 37. } man, of the town of Saint-
Jérôme, county and district of Terrebonne, Plain-
tiff; against MICHEL GAUTHIER, farmer, of the parish of Saint Jérôme, in said county and district, Defendant.

1. Two lots of land situate in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, being numbers five hundred and seventy one (571) and five hundred and seventy two (572), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme, in the concession Saint Alphonse—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the parish of Saint Jérôme, in the concession Saint Camille, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme, under number six hundred (600)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the FOURTEENTH day of MAY next, at NOON. The said writ returnable on the twenty first day of May next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, } Sheriff.
Sainte-Scholastique, 9th March, 1886. } 964
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } CHARLES AUGUSTE
Sainte-Scholastique, } MAXIMILIEN
to wit: No. 245. } GLOBENSKY, esquire,
proprietor of a part of the seigniorie of Mille Isles, residing in the parish of Saint Eustache, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against JOHN DEMPSAY, farmer, of the parish of Saint Sauveur, county and district aforesaid, Defendant.

Les lots de terre situés dans la Côte Saint-Gabriel, dans la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, étant les numéros quatre cent quatre-vingt-huit 488, quatre cent quatre-vingt-neuf 489, et quatre cent quatre-vingt-douze 492, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, le QUINZIÈME jour de MAI, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de mai prochain 1886.

Z. ROUSSILLE, Shérif
Bureau du Shérif, Shérif
Sainte-Scholastique, 9 mars 1886. 961
[Première publication, 13 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **H**ORACE HONORE
Province de Québec, } **ETHIER**, mar
District de Joliette, } chand, de la ville des
à savoir : No. 1505. } Laurentides, dans le
district de Joliette, Demandeur ; contre JOSEPH
HARDY, commerçant de machine à coudre, de la
dite ville des Laurentides, dans le dit district de
Joliette, Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Terrebonne, au village d'en bas, appelé "Piedmont," de la contenance d'un demi arpent de front sur une profondeur de un arpent et une perche ; tenant devant au chemin public, derrière et d'un côté à Bazile Cloutier, et de l'autre côté à Louis Alcide Filiatrault—avec une maison à trois étages, remises, écuries, hangars et autres bâtisses dessus construites. La dite propriété (emplacement) portant le numéro trente six (No. 36), des plans et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sauveur.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sauveur, district de Terrebonne, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de mai prochain (1886).

Z. ROUSSILLE, Shérif
Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Scholastique, 8 février 1886. 563 2
[Première publication, 13 février 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **E**UGÈNE VADE-
No. 54. } **BONCEUR** et al.,
Demandeurs ; contre OCTAVE MARTIN, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, sur le côté nord de la rue Sainte-Marie, étant le numéro sept cent cinquante huit (758), du cadastre

The lots of land situate in the Côte Saint-Gabriel, in the parish of Saint-Sauveur, in the district of Terrebonne, being numbers four hundred and eighty eight 488, four hundred and eighty nine 489, and four hundred and ninety two 492, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Sauveur.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Sauveur, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of May next, 1886.

Z. ROUSSILLE, Sheriff
Sheriff's Office, Sheriff
Sainte-Scholastique, 9th March, 1886. 962
[First published, 13th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **H**ORACE HONORE
Province of Quebec, } **ETHIER**, merchant,
District of Joliette, } of the town of Laurentides,
to wit: No. 1505. } in the district of Joliette,
Plaintiff ; against JOSEPH HARDY, dealer in
sewing machines, of the town of Laurentides, in
the said district of Joliette, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint-Sauveur, in the district of Terrebonne, in the lower village called "Piedmont," containing half an arpent in front by a depth of one arpent and one perch ; bounded in front by the public road, in rear and on one side by Bazile Cloutier, and on the other side by Louis Alcide Filiatrault—with a three story house, coach-house, stables, shed and other buildings thereon erected. The said property (emplacement) numbered thirty six (No. 36), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Sauveur.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Sauveur, district of Terrebonne, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at NOON. The said writ returnable on the tenth day of May next, (1886).

Z. ROUSSILLE, Sheriff
Sheriff's Office, Sheriff
Sainte-Scholastique, 8th February, 1886. 564
[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **E**UGÈNE VADEBON-
No. 54. } **BONCEUR** et al., Plain-
tiffs ; against OCTAVE MARTIN, Defendant.

An emplacement situate in the town of Louiseville, on the north side of Sainte Marie street, being number seven hundred and fifty eight (758),

d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, en la ville de Louiseville, le QUINZIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 9 mars 1886.

[Première publication, 13 mars 1886.]

Shérif.

973

on the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville.

To be sold at the church door of the parish of La Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 9th March, 1886.

[First published, 13th March, 1886.]

Sheriff.

974

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **GEORGE BIGUÉ**,
No. 190. } Demandeur; contre
NERÉE NOBERT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade, dans le premier rang des concessions de Sainte-Marie, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade, par le numéro cinq cent cinquante-cinq (555), circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre un huitième et un quatorzième indivis appartenant à Honoré Nobert.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 8 février 1886.

[Première publication, 13 février 1886.]

Shérif.

541 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **GEORGE BIGUÉ**,
No. 190. } Plaintiff; against
NERÉE NOBERT, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Anne de la Pêrade, in the first range of the concessions of Sainte Marie, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Sainte Anne de la Pêrade, by number five hundred and fifty five (555), circumstances and dependencies.

Reserving from the said land an undivided eighth and fourteenth belonging to Honoré Nobert.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Anne de la Pêrade, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 8th February, 1886.

[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff.

542

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **LA BANQUE DE**
No. 58. } **QUEBEC**, corps

politique et dûment incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre DAME OCTAVIE BERGERON, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice, épouse séparée de biens par son contrat de mariage de Moïse Masson, père, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Maurice, et le dit MOÏSE MASSON, père, en autant que besoin est pour assister sa dite épouse, Défenderesse; et Pierre Edouard Vézina, député protonotaire de la Cour Supérieure, demeurant en la cité des Trois-Rivières, curateur au délaissement. Sur le dit curateur au délaissement:

Deux terres contigues l'une à l'autre, situées en la paroisse de Saint-Maurice, dans le rang Saint-Martin, connues et désignées sous les numéros soixante et sept et soixante et huit, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la paroisse de Saint-Maurice, dans le comté de Champlain—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 10 février 1886.

[Première publication, 13 février 1886.]

Shérif.

571 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **LA BANQUE DE QUE-**
No. 58. } **BEC**, a body politic

and duly incorporated, having its chief business office in the city of Quebec, Plaintiff; against DAME OCTAVIE BERGERON, residing in the parish of Saint-Maurice, wife separated as to property by her marriage contract from Moïse Masson, senior, farmer, of the said parish of Saint Maurice, and the said MOÏSE MASON, senior, in so far as necessary, to assist his said wife, Defendant; and Pierre Edouard Vézina, Deputy Prothonotary of the Superior Court, residing in the city of Three Rivers, curator appointed to the surrender. Upon the said curator appointed to the surrender.

Two lands contiguous, situate in the parish of Saint Maurice, in the Saint Martin range, known and designated under numbers sixty seven and sixty eight, on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Saint Maurice, in the county of Champlain—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of April next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 10th February, 1886.

[First published, 13th February, 1886.]

Sheriff.

572

Avis du Gouvernement.

Copie d'un Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 5 mars 1886, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 8 mars 1886.

No. 76.

L'honorable Commissaire des Terres de la Couronne, dans un rapport en date du vingt-septième jour de février dernier (1886), expose : que depuis la mise en force de l'Acte 45 Vict., ch. 10, (27 mai 1882), le bois de pin sur les terres publiques a été réservé sur tous les billets de location émis depuis cette date.

Que les sections 2 et 3, de l'acte donne au porteur de billets de location ou de lettres patentes, suivant le cas, le droit préférentiel de couper des arbres de pin sur son lot en payant les droits exigibles en vertu d'une licence ordinaire pour le bois.

Qu'il est désirable de faire des règlements en conséquence et de définir les conditions auxquelles les tels arbres de pin peuvent être coupés.

Que l'occupant d'un lot de terre sous billet de location aura, sur application au département des Terres de la Couronne, la permission de couper les arbres de pin croissant sur cette partie de son lot, qu'il est en force de défricher dans le but de se conformer *bona fide* aux conditions de son achat en payant des droits simples, mais telle permission ne comprendra pas une étendue de terre plus grande que celle qu'il doit défricher et mettre en culture, afin d'obtenir des lettres patentes, et sur tous les arbres de pin coupés par aucun colon en dehors de ces limites, des droits doubles seront exigés. Il devra, chaque année, adresser à l'agent des Terres de la Couronne de la localité un état sous serment du nombre d'arbres coupés par lui en vertu de telle permission, ensemble avec leur dimension, et la coupe du bois sera payée avant que les billots soient enlevés du lot.

Que lorsque des lettres patentes ont été émises pour un lot sur lequel le bois de pin a été réservé en vertu du dit acte, le propriétaire d'icelui devra, avant de couper le dit bois, obtenir du commissaire des terres de la couronne, une licence à cette fin, et devra, durant chaque année que telle licence est en force, transmettre à l'agent des terres de la couronne de la localité un état sous serment du nombre d'arbres ainsi coupés par lui, ainsi que leur dimension, et les argents dûs sur ic eux seront payés avant que les billots soient enlevés du lot.

Le locataire ou le porteur de lettres patentes d'aucun lot sur lequel les arbres de pins ont été réservés en vertu du dit acte, encourront une pénalité de dix piastres pour tout arbre de pins d'un diamètre moins que douze pouces à la souche, ainsi coupé par lui en contravention à la loi et aux règlements, ailleurs que sur telle partie qu'il est actuellement *bona fide* à défricher.

JOS. A. DEFOY,

1007

Greffier du Conseil Exécutif.

Government Notices.

Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Executive Council dated the 5th March, 1886, approved by the Lieutenant Governor on the 8th March, 1886.

No. 76.

The Honorable the Commissioner of Crown Lands, in a report dated the twenty seventh of February last, (1886), sets forth : that since the coming into force of the Act 45 Vict. ch. 10, (27th May 1882), the pine timber upon public lands has been reserved in all location tickets since issued ;

That sections 2 and 3, of the act give the holder of the location ticket or of the letters patent, as the case may be, the preferential right to cut the pine trees on his lot by paying the dues exigible under an ordinary timber license ;

That it is desirable to provide by regulation for the disposal of the same, and to define the conditions under which such pine trees may be cut ;

That the holders of a lot of land under location ticket will, on application to the Crown Lands Department, be permitted to cut the pine trees growing on that portion of his lot which he is actually engaged in clearing for the purpose of conforming in *bona fide* manner, with the conditions of his purchase by paying single dues, but such permission will not apply to any greater extent of land than is required to be cleared and put under cultivation, in order to obtain the letters patent, and upon all pine trees cut by any settler outside of this limits, double dues will be exacted. He shall each year forward to the Crown Land Agent of the locality a statement under oath of the number of trees cut by him under such permission, together with their sizes, and the timber dues thereon shall be paid before the logs are removed from the lot.

That whenever letters patent have issued for a lot upon which the pine timber has been reserved under the said act, the proprietor thereof shall, before proceeding to cut the same, obtain from the Commissioner of Crown Lands a license for that purpose, and shall, during each year that such license is in force, transmit to the Crown Land Agent of the locality a statement under oath of the number of trees so cut by him, together with their sizes, and the timber dues thereon shall be paid before the logs are removed from the lot.

The locatee or patentee of any lot upon which the pine trees have been reserved under the said act, will incur a penalty of ten dollars for every pine tree of a less diameter than twelve inches at the stump, so cut by him in contravention of the law and of these regulations elsewhere than on such part that he actually and in a *bona fide* manner clearing.

JOS. A. DEFOY,

1008

Clerk Executive Council.

Avis de Faillite.

AVIS.

Province de Québec, }
District de Montmagny. }

Le soussigné donne avis qu'il a fait une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, en la ville de Montmagny.

Montmagny, 1er février 1886.

JOSEPH COUTURE,

Par ses procureurs ad litem,

PACAUD & LARUE.

1025

Bankrupt Notices.

NOTICE.

Province of Quebec. }
District of Montmagny. }

The undersigned gives notice that he has made an assignment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the protonotary of the superior court, in the town of Montmagny.

Montmagny, 1st February, 1886.

JOSEPH COUTURE,

By his attorneys ad litem,

PACAUD & LARUE.

1026

Province de Québec, }
District de Richelieu. }
No. 2969.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Sulpice Téléphore St-Cyr, com-
merçant, de la ville de Berthier-en-haut,

failli;

et
Félix Olivier Lamarche, commerçant, du même
lieu, Requérent.

Avis public est par le présent donné que le
failli a fait cession de ses biens, pour le bénéfice
de ses créanciers au bureau du protonotaire du
district de Richelieu, le trois mars courant.

Daté à Sorel, ce 3 mars 1886.

FELIX O. LAMARCHE,

Le Requérent.

1017 Par ses procureurs Germain & Germain.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Alphonse Laurier.

Un dernier bordereau de dividendes a été pré-
paré et sera sujet à objection jusqu'au cinquième
jour d'avril 1886, après laquelle date les dividendes
seront payables.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal.
Montréal, 11 mars 1886.

1015

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Lucien Huot,

Demandeur;

vs.

Victor Ollivon,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le
soussigné, Victor Ollivon, restaurateur, de la cité
de Montréal, a fait ce jour, cession de ses biens
pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du
protonotaire du district de Montréal.

Daté à Montréal, ce vingtième jour de février
mil huit cent quatre-vingt-six.

1029 (Signé), VICTOR OLLIVON.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 88.

In re:—Victor Ollivon, failli.

Je, soussigné, Archibald C. Wurtele, comptable,
de la cité de Montréal, ai été nommé curateur aux
biens du dit Victor Ollivon, restaurateur, de la
dite cité de Montréal, par décision de l'honorable
juge Mathieu, en date du 1er mars 1886.

Les créanciers du dit Victor Ollivon, sont requis
de produire leurs réclamations à mon bureau,
dans un délai de trente jours, à compter de la date
du présent avis.

A. C. WURTELE,

Curateur.

Montréal, 4 mars 1886.

1023

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Victor Girouard, Failli.

Avis est par le présent donné que le onzième
jour de mars 1886, par ordre de la cour, nous avons
été nommé curateur conjoint des biens du dit
défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire
complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre
bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montréal,
Montréal, 11 mars 1886,

1011

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }
No. 2969.

Superior Court.

In the matter of Sulpice Téléphore St-Cyr,
trader, of the town of Berthier-en-haut,

Insolvent;

and
Félix Olivier Lamarche, trader, of the same place,
Petitioner.

Public notice is hereby given that the insolvent
has made an assignment of his property for the
benefit of his creditors in the office of the prothon-
otary of the district of Richelieu, on the third
March instant.

Dated at Sorel, this 3rd March, 1886.

FELIX O. LAMARCHE,

The Petitioner.

1018 By his attorneys Germain & Germain.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

In the matter of Alphonse Laurier.

A final dividend sheet has been prepared open
to objection until the fifth April, 1886, after which
date dividends will be payable.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal.
Montreal, 11th March, 1886.

1016

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

Lucien Huot,

Plaintiff;

vs.

Victor Ollivon,

Defendant.

Public notice is hereby given that the under-
signed, Victor Ollivon, eating house keeper, of the
city of Montreal, has this day made an assignment
of his property for the benefit of his creditors, in
the office of the prothonotary of the district of
Montreal.

Dated at Montreal, this twentieth day of
February, one thousand eight hundred and eighty
six.

1030 (Signed), VICTOR OLLIVON,

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 88.

In re:—Victor Ollivon, Insolvent.

The undersigned Archibald C. Wurtele, account-
ant, of the city of Montreal, have been appointed
curator to the estate of the said Victor Ollivon,
eating house keeper, of the city of Montreal, by
decision of the honorable judge Mathieu, dated
the 1st March, 1886.

The creditors of the said Victor Ollivon, are
required to file their claims in my office, within
thirty days, from the date of this notice

A. C. WURTELE,

Curator.

Montreal, 4th March, 1886.

1024

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

In the matter of Victor Girouard, Insolvent;

Notice is hereby given that on the eleventh
day of March, 1886, by order of the court, we
were appointed joint curator to the estate of the
said defendant who has made a judicial abandon-
ment of all his assets for the benefit of his credi-
tors.

Claims must be filed at our office within one
month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Montreal,
Montreal, 11th March, 1886,

1012

Canada,
Province of Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St-François.
J. G. Gilmour et al., Demandeurs;

vs.

Henry J. Brown, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, je, Henry J. Brown, du village de Windsor Mills, en le district de Saint-François, commerçant, le onzième jour de mars courant, ai fait un abandon judiciaire de mes biens, pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Saint-François.

H. J. BROWN.

Dated, 11 mars 1886. 1021

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.
J. A. Beauvais, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 11me jour de mars 1886, par ordre de la Cour, nous avons été nommé curateur des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

KENT & TURCOTTE,
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 11 mars 1886. 1013

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis.
J. G. Gilmour et al., Plaintiffs;

vs.

Henry J. Brown, Defendant.
Notice is hereby given that, I, Henry J. Brown, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, trader, on this eleventh day of March instant, in the office of the prothonotary of the Superior Court, of the district of Saint Francis, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

H. J. BROWN.

Dated, 11th March 1886. 1022

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Montréal.
J. A. Beauvais, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 11th day of March, 1886, by order of the Court, we were appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

KENT & TURCOTTE,
Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montreal, 11th March, 1886. 1014

Avis Divers.

Province of Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe.

Dame Marguerite Henriette Toussaint, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Louis Wingender, marbrier fumiste, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Wingender, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.
Saint-Hyacinthe, 6 mars 1886.

933 FONTAINE & ST. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe.

Dame Marguerite Henriette Toussaint, of the city of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, wife of Louis Wingender, marble-cutter, of the same place, and duly authorized to sue, Plaintiff;

vs.

The said Louis Wingender, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause this day.
Saint Hyacinthe, 6th March, 1886.

934 FONTAINE & ST. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

CONSEIL EXECUTIF:	
Copie d'un rapport d'un comité du.....	637
COUR, TERME SPÉCIAL:	
Cour de Circuit:	
Montcalm	614

DEMANDES AU PARLEMENT:

Compagnie de chemin de fer d'Arthabaska & Wolfe.....	623
Compagnie de macadam de Saint-Hyacinthe.....	624
L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus.....	623
Pour établir un bureau d'enregistrement à Tadoussac	623

FAMILIAR:

Assemblée:	
Grenier.....	631

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPLICATIONS TO PARLIAMENT:	
Arthabaska & Wolfe railway Company...	623
L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus.....	623
To establish a registrar's office at Tadoussac.....	624
Turnpike road company of Saint Hyacinthe.....	624

APPOINTMENTS:

Appraiser:	
Watford.....	613
Justices of the peace:	
Arthabaska.....	613
Gaspé.....	613

COURT, SPECIAL TERM:

Circuit Court:	
Montcalm	614

Cession :

Brown.....	659
Couture.....	657
Dme Boileau.....	632
Dme Harvey.....	633
Fox.....	630
Ollivon.....	658
Sévigny.....	633
St. Cyr.....	658
Parant.....	633
Watters.....	632

Dividende :

Armstrong.....	630
Banque d'Echange du Canada.....	630
Bouthillier.....	631
Laurier.....	658
Perrier.....	631

Nomination :

Beauvais.....	659
Betner.....	630
Chagnon.....	631
Cormier.....	633
Dumesnil.....	633
Egger <i>et al</i>	632
Girouard.....	658
Leblanc.....	634
Limoges.....	631
Ollivon.....	658
Renouf.....	632
Valentine.....	629
Vinet.....	630

MUNICIPALITÉ : Publication dans une seule langue, demande de :

Conseil municipal de Laprairie.....	615
-------------------------------------	-----

NOMINATIONS :**Examineurs :**

Watford.....	613
--------------	-----

Juges de Paix :

Arthabaska.....	613
Gaspé.....	613

PROCLAMATION :

Convocation des Chambres pour la dépêche des affaires.....	614
--	-----

SEPARATION DE BIENS :

Dme Prendergast vs. Lemieux.....	627
Dme Toussaint vs. Wingender.....	627

TERRES DE LA COURONNE :**Actes de cancellation, etc.**

Acton.....	619
Brompton.....	620
De Calonne.....	618
Duquesne.....	619
Grantham.....	619
Lac Caché.....	619
Low.....	616
Matane.....	619
Orford.....	620
Wakefield.....	615
Weedon.....	620
Wickham.....	619
Winslow.....	620

VENTES PAR LES SHERIFS :**BEAUC :**

Drouin vs. Dion.....	638
Lessard vs. Vachon.....	639

ISBREVILLE :

Quintin vs. Carcagno.....	642
---------------------------	-----

CROWN LANDS :**Notice of cancellation, &c.**

Acton.....	619
Brompton.....	620
De Calonne.....	618
Duquesne.....	619
Grantham.....	619
Lac Caché.....	619
Low.....	616
Matane.....	619
Orford.....	620
Wakefield.....	615
Weedon.....	620
Wickham.....	619
Winslow.....	620

EXECUTIVE COUNCIL :

Copy of a report of a committee of.....	657
---	-----

INSOLVENTS :**Appointment :**

Beauvais.....	659
Betner.....	630
Chagnon.....	631
Cormier.....	633
Dumesnil.....	633
Egger <i>et al</i>	632
Girouard.....	658
Leblanc.....	634
Limoges.....	631
Ollivon.....	658
Renouf.....	632
Valentine.....	629
Vinet.....	630

Assignment :

Brown.....	659
Couture.....	657
Dme Boileau.....	632
Dme Harvey.....	633
Fox.....	630
Ollivon.....	658
Sévigny.....	633
St. Cyr.....	658
Parant.....	633
Watters.....	632

Dividend :

Armstrong.....	630
Bouthillier.....	631
Exchange Bank of Canada.....	630
Laurier.....	658
Perrier.....	631

Meeting :

Grenier.....	631
--------------	-----

MUNICIPALITY :—Publication in one language, application for :

Municipal council of Laprairie.....	615
-------------------------------------	-----

PROCLAMATION :

Parliament convoked for dispatch of business.....	614
---	-----

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Prendergast vs. Lemieux.....	627
Dme Toussaint vs. Wingender.....	627

SHERIFF'S SALES :**BEAUC :**

Drouin vs. Dion.....	638
Lessard vs. Vachon.....	639

ISBREVILLE :

Quintin vs. Carcagno.....	642
---------------------------	-----

KAMOURASKA :

Castonguay vs. Caron.....	643
Soucy <i>et al</i> vs. Gagnon.....	643

MONTMAGNY :

Roy vs. Gendreau.....	646
Théberge vs. Un inconnu	645

MONTREAL :

La Barque Union du Bas-Canada.....	647
Morin vs. Achin.....	646

QUÉBEC :

Joly vs. Charest.....	650
-----------------------	-----

SAINT-FRANÇOIS :

Curtis vs. Bowen.....	652
-----------------------	-----

SAINT-HYACINTHE :

Lussier vs. Demers.....	653
-------------------------	-----

TERREBONNE :

Gauthier vs. Gauthier.....	654
Globensky vs. Bigras.....	654
Globensky vs. Dempsey.....	654

TROIS-RIVIÈRES :

Vadeboncœur <i>et al</i> vs. Martin	655
---	-----

995

KAMOURASKA :

Castonguay vs. Caron.....	643
Soucy <i>et al</i> vs. Gagnon.....	643

MONTMAGNY :

Roy vs. Gendreau.....	646
Théberge vs. Unknown party.....	645

MONTREAL :

The Union Bank of Lower Canada.....	647
Morin vs. Achin.....	646

QUÉBEC :

Joly vs. Charest.....	650
-----------------------	-----

SAINT FRANÇOIS :

Curtis vs. Bowen.....	652
-----------------------	-----

SAINT HYACINTHE :

Lussier vs. Demers	653
--------------------------	-----

TERREBONNE :

Gauthier vs. Gauthier.....	654
Globensky vs. Bigras.....	654
Globensky vs. Dempsey.....	654

THREE RIVERS :

Vadeboncœur <i>et al</i> vs. Martin.....	655
--	-----

996

